

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zones française et Tanger	Un an..	250 fr.	450 fr.
	6 mois..	150 "	250 "
France et Colonies	Un an..	300 "	500 "
	6 mois..	200 "	300 "
Étranger	Un an..	400 "	700 "
	6 mois..	250 "	375 "

Changement d'adresse : 10 francs

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.
2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-10, à Rabat).

A.V.F. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle	8 fr.
Édition complète	12 fr.

Années antérieures :

Prix ci-dessus majorés de 50 %.

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	La ligne de 27 lettres 16 francs
(Arrêté résidentiel du 30 avril 1946)	

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Voies de communication.

Arrêté viziriel du 18 avril 1947 (26 jourmada I 1366) relatif aux voies de communication 466

Entrepôt flottif.

Arrêté viziriel du 18 avril 1947 (26 jourmada I 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 13 février 1922 (15 jourmada II 1340) dressant la liste des marchandises qui peuvent bénéficier du régime de l'entrepôt flottif, et fixant la redevance annuelle exigible des entrepositaires 467

Justice marocaine.

Arrêté viziriel du 18 avril 1947 (26 jourmada I 1366) fixant le siège, la composition et le ressort des tribunaux coutumiers de première instance et d'appel 468

TEXTES PARTICULIERS

Justice marocaine.

Arrêté viziriel du 27 janvier 1947 (4 rebia I 1366) désignant cinq membres de la commission chargée d'élaborer un projet de code pénal applicable par les juridictions makhzen 470

Reconnaissance de route.

Arrêté viziriel du 21 avril 1947 (29 jourmada I 1366) portant reconnaissance de la route n° 24, de Fès à Marrakech, par Imouzzèr et Azrou, entre les P.K. 34 + 793,26 et 242 + 397,80 470

Importation des produits d'origine algérienne.

Arrêté viziriel du 3 mai 1947 (12 jourmada II 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 16 novembre 1946 (21 hija 1365) fixant, pour la période du 1^{er} juillet 1946 au 30 juin 1947,

le contingent des produits d'origine algérienne admissibles en franchise des droits de douane et de la taxe spéciale à l'importation par la frontière algéro-marocaine 472

Taxe d'habitation 1947.

Arrêté viziriel du 3 mai 1947 (12 jourmada II 1366) portant fixation du minimum de loyer pour l'assiette de la taxe d'habitation de l'année 1947 472

Patentes et taxe d'habitation.

Arrêté viziriel du 3 mai 1947 (12 jourmada II 1366) portant application de l'impôt des patentes et de la taxe d'habitation à divers centres ou circonscriptions 473

Taxe sur les analyses de blé tendre.

Arrêté viziriel du 5 mai 1947 (14 jourmada II 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 1^{er} avril 1942 (16 rebia I 1361) fixant les taux d'analyses de blés tendres, effectuées par le centre de recherches agronomiques en vue de rechercher la valeur boulangère 473

Ouezzane. — Domaine privé municipal.

Arrêté viziriel du 6 mai 1947 (15 jourmada II 1366) autorisant et déclarant d'utilité publique la vente de gré à gré, par la ville d'Ouezzane à l'État chérifien, d'un immeuble faisant partie du domaine privé municipal 473

Timbres-poste.

Arrêté viziriel du 10 mai 1947 (19 jourmada II 1366) portant création d'un timbre-poste avec surtaxe au profit de la délégation franco-marocaine de l'Entraide française, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la mise en exploitation des mines de phosphates de Khouribga. 173

Caroubes. — Prélèvement à la sortie.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 13 mars 1947 portant fixation de prélèvements à effectuer à la sortie de certaines marchandises 473

Ordre des architectes. — Exercice de la profession.

Décision du directeur de l'intérieur autorisant un architecte à exercer la profession 474

Importations.

- Arrêté du directeur des finances, du directeur des travaux publics, du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, du directeur de la santé publique et de la famille concernant l'importation de certaines marchandises en zone française du Maroc 474

Assurances.

- Arrêté du directeur des finances portant agrément de la société d'assurances « General Security Insurance Company of Canada » pour pratiquer, en zone française du Maroc, des opérations d'assurances contre l'incendie 474

Hydraulique.

- Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de MM. Kirchhof et Izraël, colons aux Rehamna 474

- Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur la réglementation provisoire des eaux de l'oued Baja, entre la route de Mogador et le confluent avec l'oued Tensift 474

Nomination d'un courtier maritime.

- Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts portant nomination d'un courtier maritime 475

Postes, télégraphes et téléphones.

- Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones transformant la recette-distribution de Moulay-Idriss (région de Meknès) en recette de plein exercice de 6^e classe, à compter du 1^{er} juin 1947 475

Sanctions administratives en matière économique (Rectificatif).

- Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1801, du 2 mai 1947, page 394 475

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

- Arrêté résidentiel relatif aux facilités de séjour à la côte ou à la montagne et, notamment, à l'octroi d'une indemnité familiale d'estivage aux fonctionnaires et agents en service dans les postes dits « de climat pénible » 475

TEXTES PARTICULIERS**Justice française.**

- Arrêté du premier président de la cour d'appel portant classification d'emplois des services de la justice française dans le cadre des sous-agents publics 476

Direction de l'intérieur.

- Arrêté du directeur de l'intérieur modifiant les arrêtés des 13 juillet 1946 et 10 janvier 1947 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre particulier des techniciens des plans de villes et des travaux municipaux 476

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

- Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts relatif à l'incorporation de certains agents auxiliaires ou journaliers de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts dans les cadres d'employés, agents et sous-agents publics 476

- Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts portant classification d'emplois de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts dans le cadre d'employés et agents publics 477

- Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts portant classification d'emplois de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts dans le cadre des sous-agents publics 477

Direction de la santé publique et de la famille.

- Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1800, du 25 avril 1947, page 377 478

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

- Nominations et promotions 478
Honorariat 491
Admission à la retraite 491
Concession de pensions, allocations et rentes viagères 491
Résultats de concours et d'examens 491

AVIS ET COMMUNICATIONS

- Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 491
Avis de concours 492
Résumé climatologique au mois de février 1947 493

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté viziriel du 18 avril 1947 (26 Joumada I 1366)
relatif aux voies de communication.**

LE GRAND VIZIR,

Sur la proposition du directeur des travaux publics, et l'avis des directeurs des finances, de l'intérieur et de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les routes et chemins dont la construction et l'entretien sont à la charge de l'État chérifien, sont classés en trois réseaux :

- a) Le réseau primaire ou réseau des routes principales ;
- b) Le réseau secondaire ou réseau des routes secondaires ;
- c) Le réseau tertiaire ou réseau des pistes et des chemins.

Le directeur des travaux publics, gérant du domaine public de l'État chérifien, assure, dans les conditions énoncées ci-après, la construction et l'entretien des trois réseaux précités.

Il arrête, chaque année, un tableau des voies de communication des trois réseaux, qui indique la longueur prévue pour chaque voie ainsi que la longueur construite mise à la charge de l'État.

Aucune dépense de travaux ne peut être effectuée au sujet d'une voie de communication si celle-ci n'a pas été, au préalable, inscrite sur ce tableau.

ART. 2. — Les routes principales relient entre eux les grands centres ou donnent accès aux territoires voisins.

Les routes secondaires complètent le réseau primaire en reliant entre elles les différentes mailles de ce réseau et en donnant accès aux petits centres.

Le directeur des travaux publics définit les caractéristiques à donner aux routes principales et secondaires. La construction et l'entretien des réseaux primaire et secondaire sont assurés sur les crédits inscrits au budget général du Protectorat, sur la proposition du directeur des travaux publics.

ART. 3. — Le réseau tertiaire comprend, à l'exception ci-après, toutes autres voies de communication publiques, non comprises dans ces deux premiers réseaux et appelées communément chemins ou pistes.

Toutefois, les pistes et chemins forestiers, et les routes et chemins entretenus par l'armée ne sont pas classés dans le réseau tertiaire. Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté ne leur sont pas applicables.

Les caractéristiques des chemins et des pistes du réseau tertiaire sont fixées par le directeur des travaux publics.

La construction et l'entretien du réseau tertiaire sont assurés par les ingénieurs régionaux qui disposent à cet effet des crédits qui leur sont ouverts dans les conditions indiquées à l'article 4 du présent arrêté. Ils sont placés, pour ces travaux, sous le contrôle des ingénieurs en chef des circonscriptions territoriales qui visent les programmes de construction et d'entretien.

ART. 4. — Le programme de construction des chemins d'intérêt agricole est arrêté à l'initiative du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, en accord avec les chefs de région et le directeur des travaux publics.

Le directeur des travaux publics inscrit ces chemins au tableau des voies de communication du réseau tertiaire.

Les crédits nécessaires à la construction des chemins en question sont inscrits au budget général du Protectorat, au titre de la direction des travaux publics. Ils sont ouverts aux ingénieurs des travaux publics régionaux qui sont chargés de leur construction.

Les crédits nécessaires à la construction des pistes sont inscrits au budget spécial des régions et font l'objet de délégations du chef de région à l'ingénieur régional.

L'amélioration, les grosses réparations et l'entretien du réseau tertiaire sont assurés au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget spécial des régions et délégués par les chefs de région aux ingénieurs régionaux. Toutefois, dans les cas où cela apparaîtra opportun, des crédits pourront être délégués par les chefs de région, aux autorités locales, pour des travaux d'aménagement ou d'entretien de faible importance.

Lorsque les ressources propres à une région sont insuffisantes pour assurer un entretien correct du réseau tertiaire, le directeur des finances peut, sur la proposition du directeur des travaux publics, accorder des subventions sur le budget général pour l'exécution de cet entretien.

ART. 5. — A l'exception des grands axes forestiers qui relient les forêts aux routes principales ou secondaires et qui peuvent être classés dans l'un ou l'autre des réseaux primaire, secondaire ou tertiaire, les pistes et chemins forestiers constituent des dépendances du domaine forestier et, à ce titre, sont construits et entretenus par le service des eaux et forêts, au moyen des crédits qui lui sont propres.

N'entrent pas sous cette dénomination, sauf cas exceptionnels, les pistes et chemins touristiques ou d'intérêt commun ouverts en collaboration technique ou financière avec la direction des travaux publics ou la direction de l'intérieur.

ART. 6. — Les routes, pistes et chemins construits pour les opérations militaires sont à la charge de l'armée, qui en assure la construction et l'entretien.

Cependant, ces voies de communication pourront être classées par le directeur des travaux publics, après avis des directions intéressées, dans l'un ou l'autre des réseaux définis aux articles 1^{er} à 5 ci-dessus, sur la demande du général commandant supérieur des troupes du Maroc, et lorsque l'intérêt économique ou politique le justifiera.

ART. 7. — La construction et l'entretien des voies non classées sur le tableau visé à l'article 1^{er} ci-dessus, demeurent à la charge entière des personnes ou collectivités qui les ont créées et les utilisent.

Toutefois, sur décision prise conjointement par les directeurs des finances et des travaux publics, l'État peut concourir par des subventions et par l'aide de ses services techniques à la construction ou à l'amélioration de ces chemins lorsqu'ils apparaissent nécessaires à la prospection ou à l'exploitation de richesses du sol.

La décision qui accorde cette aide de l'État détermine le montant de la subvention de l'État et l'aide technique de ses services. Elle précise la contre-partie qui devra être fournie par les intéressés sous forme de travaux, de fournitures, ou versements en espèces ou de taxes à la sortie des produits dont l'extraction est envisagée. La subvention ne peut en aucun cas porter sur l'entretien des chemins en cause.

Fait à Rabat, le 26 jourmada I 1366 (18 avril 1947).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 avril 1947.

Le Commissaire résident général,

EIRIK LABONNE.

Arrêté viziriel du 18 avril 1947 (26 jourmada I 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 13 février 1922 (15 jourmada II 1340) dressant la liste des marchandises qui peuvent bénéficier du régime de l'entrepôt flottage, et fixant la redevance annuelle exigible des entrepositaires.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 20 avril 1921 (11 chaabane 1339) sur le régime des entrepôts, et, notamment, son article 33 ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 février 1922 (15 jourmada II 1340) dressant la liste des marchandises qui peuvent bénéficier du régime de l'entrepôt flottage, et fixant la redevance annuelle exigible des entrepositaires ;

Sur la proposition du directeur des finances et l'avis du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 13 février 1922 (15 jourmada II 1340), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — La redevance annuelle exigible des entrepositaires est fixée à cinq mille francs (5.000 fr.). »

Fait à Rabat, le 26 jourmada I 1366 (18 avril 1947).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 avril 1947.

Le Commissaire résident général,

EIRIK LABONNE.

Arrêté viziriel du 18 avril 1947 (26 jourmada I 1366) fixant le siège, la composition et le ressort de divers tribunaux coutumiers de première instance et d'appel.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 11 septembre 1914 (20 chaoual 1332) relatif à l'administration des tribus berbères ;

Vu le dahir du 16 mai 1930 (17 hija 1348) réglant le fonctionnement de la justice dans les tribus de coutume berbère non pourvues de mahkamas pour l'application du chraa ;

Vu les arrêtés viziriels des 16 avril 1928 (25 chaoual 1346), 29 juin 1929 (21 moharrem 1348), 10 mars 1930 (9 chaoual 1348), 3 décembre 1932 (4 chaabane 1351), 2 mai 1933 (7 moharrem 1352) et 29 octobre 1938 (5 ramadan 1357) portant classement des tribus de coutume berbère ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 avril 1934 (23 hija 1352) réglant la compétence, la procédure, l'organisation et le fonctionnement des tribunaux coutumiers ;

Vu les arrêtés viziriels des 15 septembre 1934 (5 jourmada II 1353), 22 septembre 1936 (5 rejeb 1355), 10 mars 1937 (27 hija 1355), 3 décembre 1937 (29 ramadan 1356), 22 février 1938 (22 hija 1356), 6 décem-

bre 1938 (13 chaoual 1357), 26 juillet 1939 (8 jourmada II 1358), 6 janvier 1940 (15 kaada 1358), 23 novembre 1940 (22 chaoual 1359), 26 novembre 1941 (7 kaada 1360), 18 août 1943 (16 chaabane 1362), 21 mars 1945 (6 rebia II 1364) et 11 mai 1946 (9 jourmada II 1365) fixant le siège, la composition et le ressort des tribunaux coutumiers de première instance et d'appel ;

Vu l'arrêté viziriel du 30 octobre 1934 (20 rejeb 1353), modifié par l'arrêté viziriel du 27 décembre 1944 (11 moharrem 1364), fixant les tarifs des actes et frais de justice devant les tribunaux coutumiers ;

Sur la proposition du conseiller du Gouvernement chérifien, après avis du chef du secrétariat politique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau annexé aux arrêtés viziriels susvisés des 15 septembre 1934 (5 jourmada II 1353), 22 septembre 1936 (5 rejeb 1355), 10 mars 1937 (26 hija 1355), 3 décembre 1937 (29 ramadan 1356), 22 février 1938 (21 hija 1356), 6 décembre 1938 (13 chaoual 1357), 26 juillet 1939 (8 jourmada II 1358), 6 janvier 1940 (15 kaada 1358), 23 novembre 1940 (22 chaoual 1359), 26 novembre 1941 (7 kaada 1360), 18 août 1943 (16 chaabane 1362), 21 mars 1945 (6 rebia II 1364) et 11 mai 1946 (9 jourmada II 1365), est modifié conformément aux indications portées au tableau ci-après :

DESIGNATION des tribunaux coutumiers de première instance ou d'appel	SIÈGE	NOMBRE de membres titulaires	NOMBRE de membres suppléants	TRIBUS ET FRACTIONS DU RESSORT	OBSERVATIONS
RÉGION DE FÈS					
Tribunal coutumier des Marmoucha-Aït Youb	Imouzzèr-des-Marmoucha.	5	2	Marmoucha - Aït Youb.	Diminution de l'effectif des membres.
RÉGION DE MEKNÈS					
Tribunal coutumier d'appel d'El-Ksiba	El-Ksiba.	8	3	Tribus Zaïan, Aït Ouïrra, Aït Sokhman dépendant du cercle de Khenifra.	Augmentation de l'effectif des membres nécessitée par la représentation proportionnelle des tribus zaïans.
Tribunal coutumier des Aït Yahia du nord	Tounfite.	6	6	Aït Ali ou Brahim, Aït Lahcen Imetchimène.	Ces juridictions passent dans la catégorie C, visée à l'arrêté viziriel du 27 décembre 1944 fixant les tarifs des actes et frais de justice devant les tribunaux coutumiers.
Tribunal coutumier des Aït Yahia du sud	Agouddim.	5	5	Aït Moussa ou Athman, Aït Sliman, Aït Fdouli, Aït Bou Arbi, Aït Taarari.	
Tribunal coutumier des Mrab-tine de l'Ouirine	Tounfite.	4	4	Aït Sidi Yahia ou Youssef	
Tribunal coutumier des Aït Ameur ou Hammi	Agouddim.	4	4	Aït Ameur ou Hammi.	
Tribunal coutumier des Aït Abdi et Aït Henini	Arhbala.	6	9	Aït Abdi des Aït Sokhman et Aït Henini des Aït Yahia.	Juridictions supprimées.
Tribunal coutumier des Aït Hemama	Arhbala.	6	5	Aït Hemama des Aït Sokhman.	
Tribunal coutumier des Aït Sokhman de l'est	Arhbala.	7	7	Aït Hemama et Aït Abdi des Aït Sokhman.	Création par fusion des deux juridictions susvisées. Cette juridiction est classée dans la catégorie C, visée à l'arrêté viziriel du 27 décembre 1944 fixant les tarifs des actes et frais de justice devant les tribunaux coutumiers.
Tribunal coutumier d'appel de Ksar-es-Souk	Ksar-es-Souk.	25	25	Tribus Aït Merrhad et Aït Haddidou du territoire d'Onarzazate, toutes les tribus de coutume dans le territoire du Tafilaït, sauf les Aït Atta du Reg et l'Hassia et les Aït Isfoul de Mecissi.	Réorganisation du tribunal coutumier d'appel. Augmentation de l'effectif des membres.
RÉGION DE MARRAKCH					
Tribunal coutumier des Aït Atta du Ktaoua Mhamid ..	Tagounite.	10	10	Aït Isfoul, Aït Hassou, Aït Alouan.	Création. Catégorie A. Arrêté viziriel du 27 décembre 1944.

DÉSIGNATION des tribunaux coutumiers de première instance ou d'appel	SIÈGE	NOMBRE de membres titulaires	NOMBRE de membres suppléants	TRIBUS ET FRACTIONS DU RESSORT	OBSERVATIONS
COMMANDEMENT D'AGADIR-CONFINES					
Tribunal coutumier d'appel d'Agadir	Agadir.	32	32	Toutes les tribus classées de coutume relevant du commandement d'Agadir- confinés.	Réorganisation par suite de l'extension du ressort à de nouvelles tribus reconnues de coutume berbère men- tionnées ci-après.
Tribunal coutumier des Ahl Sahel	Mirhlef.	9	9	Ahl Sahel, Aït Briim du Sahel.	
Tribunal coutumier des Akhssas du Plateau	Bou-Iza- karen.	6	6	Aït Shaq, Aït Briim de la montagne.	
Tribunal coutumier des Akhssas des Palmeraies....	id.	4	4	Aït Bou Taten des Akhassas.	
Tribunal coutumier des Aït Yalaten	id.	3	1	Aït Yalaten.	
Tribunal coutumier des Aït Erkha	id.	4	4	Aït Erkha.	
Tribunal coutumier des Aït Ifrane	Ifrane- de-l'Anti- Atlas.	3	1	Aït Ifrane.	
Tribunal coutumier des Mej- jate	id.	5	3	Mejjate.	
Tribunal coutumier des Ida ou Baqil	Anezi.	11	»	Ida ou Baquil.	
Tribunal coutumier des Ida Go Ersmoukt	id.	9	»	Ida Go Ersmoukt.	
Tribunal coutumier des Aït Ahmed	id.	7	»	Aït Ahmed.	Créations. Ces juridictions sont classées dans la catégo- rie C, visée par l'arrêté vizi- riel du 27 décembre 1944 fixant les tarifs des actes et frais de justice devant les tribunaux coutumiers.
Tribunal coutumier des Ida ou Semlal	id.	5	»	Ida ou Semlal.	
Tribunal coutumier du Taze- roualt	id.	5	»	Ahl Tazeroualt	
Tribunal coutumier des Ammeln	Tafraoute.	6	3	Ammeln.	
Tribunal coutumier des Aït Aït	id.	6	2	Amanouz, Igounane, Tasserirte.	
Tribunal coutumier des Irhch- chane	id.	4	4	Irhchchane, Aït Ouafqa, Aït Abdallah ou Saïd.	
Tribunal coutumier des Id Ahmed	Goulimime.	5	5	Id Ahmed.	
Tribunal coutumier des Ahl Abeïno-Iguissel	id.	5	5	Ahl Abeïno, Ahl Iguissel.	
Tribunal coutumier des Id Brahim Lanessas	Tarhijjt.	7	7	Id Brahim, Lanessas.	
Tribunal coutumier des Aït Herbil de Tarhijjt	id.	5	5	Aït Herbil de Tarhijjt.	
Tribunal coutumier des Aït Herbil de Foun-el-Hassane.	Foun-el- Hassane.	4		Aït Herbil de Foun-el-Hassane.	
Tribunal coutumier du Tama- nart	id.	6		Ahl Aguerd, Aït Tikin, Smouggen.	
Tribunal coutumier des Ida ou Zeddoute, Indouzal, Ida ou Kensous	Irherm.	6	4	Ida ou Zeddoute, Indouzal, Ida ou Ken- sous.	
Tribunal coutumier des Ida ou Zal de la montagne, Id ou Nadif, Tagmout-Assa ..	id.	6	4	Ida ou Zal de la montagne, Ida ou Nadif, Tagmout, Assa.	
Tribunal coutumier des Issafen, Ddou Oudrar, Iberkaken ..	id.	9	6	Issafen, Ddou Oudrar, Iberkaken.	

DÉSIGNATION des tribunaux coutumiers de première instance ou d'appel	SIÈGE	NOMBRE de membres titulaires	NOMBRE de membres suppléants	TRIBUS ET FRACTIONS DU RESSORT	OBSERVATIONS
COMMANDEMENT D'AGADIR-CONFINS (suite)					
Tribunal coutumier des Ida ou Zekri	Aït- Abdallah.	4	4	Ida ou Zekri.	Créations. Ces juridictions sont classées dans la catégo- rie C, visée par l'arrêté vi- ziriel du 27 décembre 1944 fixant les tarifs des actes et frais de justice devant les tribunaux coutumiers.
Tribunal coutumier des Ilalen de l'est		6	6	Aït Abdallah, Aït Tifaoute, Tofselaazi, Aït Ali, Idouska, Oufella.	
Tribunal coutumier des Ilalen de l'ouest	Aït-Baha.	7	7	Ida ou Gnidif, Ida ou Ktir, Aït Tidli.	
Tribunal coutumier des Aït Souab	Tanalt.	9	6	Aït Souab.	

Arr. 2. — Le conseiller du Gouvernement chérifien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Fait à Rabat, le 26 jourmada I 1366 (18 avril 1947).

MOHAMED EL MOKRI.

Rabat, le 18 avril 1947.

Le Commissaire résident général,

EIRIK LABONNE.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 27 janvier 1947 (4 rebia I 1366) désignant cinq membres de la commission chargée d'élaborer un projet de code pénal applicable par les juridictions makhzen.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 4 mars 1944 (8 rebia I 1363) instituant une commission chargée d'élaborer un projet de code pénal applicable par les juridictions makhzen ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 mars 1944 (14 rebia I 1363) désignant les membres de la commission chargée d'élaborer un projet de code pénal applicable par les juridictions makhzen,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont désignés, pour faire partie de la commission prévue par le dahir susvisé du 4 mars 1944 (8 rebia I 1363) :

Membres français

Le premier président de la cour d'appel de Rabat, en remplacement de M. Lérès ;

Le procureur général près la cour d'appel de Rabat, ou son délégué, en remplacement de M. Caldéraro ;

M. Mirande, chef-adjoint du secrétariat politique, en remplacement du colonel Larcher.

Membres musulmans

Si Mohamed Kessara, juge à la section pénale coutumière du Haut tribunal chérifien, en remplacement de Si Mohamed Jamaï ;

Si Omar Aoued, juge au Haut tribunal chérifien, en remplacement de Si Ahmed Zerhouni.

Fait à Rabat, le 4 rebia I 1366 (27 janvier 1947).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 avril 1947.

Le Commissaire résident général,

EIRIK LABONNE.

Reconnaissance de la route n° 24, de Fès à Marrakech,
entre les P.K. 34 + 793,26 et 242 + 397,8.

Par arrêté viziriel du 21 avril 1947 (29 jourmada I 1366) la partie de la route n° 24, de Fès à Marrakech, par Imouzzèr et Azrou, comprise entre les P.K. 34 + 793,26 et 242 + 397,8, a été reconnue comme faisant partie du domaine public.

Le tracé de cette route est figuré par un liséré rouge sur les plans et extraits de carte annexés à l'original dudit arrêté viziriel, et sa largeur d'emprise a été fixée conformément au tableau ci-après :

NUMÉRO DE LA ROUTE	DÉSIGNATION DE LA ROUTE	LIMITES ET LONGUEUR DES SECTIONS	LARGEUR DE L'EMPRISE NORMALE de part et d'autre de l'axe		OBSERVATIONS
			CÔTÉ DROIT	CÔTÉ GAUCHE	
			MÈTRES	MÈTRES	
24	De Fès à Mar- rakech, par Imouzzèr et Azrou.				Le P.K. 34 + 793,26 correspond à la limite (côté Fès) du périmètre urbain actuel du centre d'Imouzzèr.
		Du P.K. 34 + 793,26 au P.K. 35 + 240 (sur 1.553 m. 26)	10	10	
		Du P.K. 35 + 240 au P.K. 35 + 290 ..	De 10 à 8	De 6 à 8	Du P.K. 34 + 793,26 au P.K. 35 + 606,42, tra- versée du centre d'Imouzzèr suivant plan au 1/2.000 ^e annexé à l'original du présent arrêté.
		Du P.K. 35 + 290 au P.K. 35 + 606,42 (sur 366 m. 42)	8	8	
		Du P.K. 35 + 606,42 au P.K. 60 + 180 (sur 24.573 m. 58)	15	15	
		Du P.K. 60 + 180 au P.K. 60 + 741 ..	15	15	Traversée du centre d'Ifrane, largeur fixée par dahirs des 9 août 1933 et 8 septembre 1936. Au P.K. 60 + 741, raccordement à la route n° 309, d'El-Hajeb à Ifrane (P.K. 37 + 060).
		Du P.K. 60 + 741 au P.K. 62 + 505 ..	10	10	Entre P.K. 60 + 741 et 60 + 081, servitude <i>non edificandi</i> de 5 mètres sur fonds riverains, de chaque côté de la route (dahir du 9 août 1933).
		Du P.K. 62 + 505 au P.K. 67 + 919 ..	15	15	
		Du P.K. 67 + 919 au P.K. 67 + 926 ..	20	15	Abri cantonnier.
		Du P.K. 67 + 926 au P.K. 76 + 866 ..	15	15	Au P.K. 76 + 866, raccordement à la route n° 21, de Meknès au Tafilalt (P.K. 69 + 800), direction Tafilalt.
		Du P.K. 76 + 866 au P.K. 78 + 447 ..			Tronçon commun avec la route n° 21, recon- nue par arrêté viziriel du 16 janvier 1922. Traversée du centre d'Azrou (largeur fixée par dahir du 8 décembre 1928).
		Au P.K. 78 + 447			Raccordement à la route n° 21, de Meknès au Tafilalt (P.K. 68 + 236). Branche côté Meknès, longueur 285 mètres, largeur 20 mètres.
		Du P.K. 78 + 447 au P.K. 79 + 692 ..	10	10	Traversée d'Azrou (largeur fixée par dahir du 8 décembre 1938).
		Du P.K. 79 + 692 au P.K. 88 + 255 ..	15	15	
		Du P.K. 88 + 255 au P.K. 88 + 278 ..	20	15	Abri cantonnier.
		Du P.K. 88 + 278 au P.K. 94 + 957 ..	15	15	
		Du P.K. 94 + 957 au P.K. 94 + 979 ..	20	15	Abri cantonnier de Tiouririne. Au P.K. 94 + 992, origine de la route secon- daire n° 303, d'Azrou aux sources de l'Oum- er-Rebia.
		Du P.K. 94 + 979 au P.K. 101 + 062 ..	15	15	
		Du P.K. 101 + 062 au P.K. 101 + 092 ..	De 48 à 45	15	Maison cantonnière d'Assaka-Ntatsa.
		Du P.K. 101 + 092 au P.K. 110 + 492 ..	15	15	
		Du P.K. 110 + 492 au P.K. 110 + 499 ..	20	15	Abri cantonnier de Souk-el-Had.
		Du P.K. 110 + 499 au P.K. 118 + 392 ..	15	15	
		Du P.K. 118 + 392 au P.K. 127 + 333 ..	15	15	
		Du P.K. 127 + 333 au P.K. 127 + 407 ..	65	15	Maison cantonnière de Mrirt.
		Du P.K. 127 + 407 au P.K. 127 + 461 ..	15	15	
		Du P.K. 127 + 461 au P.K. 127 + 501 ..	55	15	Abri cantonnier de Mrirt.
		Du P.K. 127 + 501 au P.K. 128 + 202 ..	15	15	
		Du P.K. 128 + 202 au P.K. 128 + 652 ..	15	15	Traversée du centre de Mrirt.

NUMÉRO DE LA ROUTE	DÉSIGNATION DE LA ROUTE	LIMITES ET LONGUEUR DES SECTIONS	LARGEUR DE L'EMPRISE NORMALE de part et d'autre de l'axe		OBSERVATIONS
			CÔTÉ DROIT	CÔTÉ GAUCHE	
			MÈTRES	MÈTRES	
24 (suite)	De Fès à Mar- rakech, par Imouzzèr et Azrou.	Du P.K. 128 + 652 au P.K. 137 + 912.	15	15	
		Du P.K. 137 + 912 au P.K. 137 + 962.	55	15	Abri cantonnier du Fom-Teguèt.
		Du P.K. 137 + 962 au P.K. 149 + 256.	15	15	
		Du P.K. 149 + 256 au P.K. 149 + 306.	15	65	Maison cantonnière d'El-Borj.
		Du P.K. 149 + 306 au P.K. 171 + 347.	15	15	
		Du P.K. 171 + 347 au P.K. 172 + 366.	Variable	Variable	Variante d'El-Herri (un arrêté viziriel ulté- rieur fixera la largeur d'emprise dans cette section).
		Du P.K. 172 + 366 au P.K. 175 + 107.	15	15	
		Du P.K. 175 + 107 au P.K. 175 + 147.	15	115	Maison cantonnière de l'oued Serrou.
		Du P.K. 175 + 147 au P.K. 203 + 564.	15	15	A gauche du P.K. 203 + 564, maison canton- nière d'Ouaoumana, suivant plan annexé à l'original du présent arrêté.
		Du P.K. 203 + 564 au P.K. 221 + 594.	15	15	
		Du P.K. 221 + 594 au P.K. 221 + 644.	65	15	Maison cantonnière de Zaouïa-ech-Cheikh.
		Du P.K. 221 + 644 au P.K. 232 + 356.	15	15	
		Du P.K. 232 + 356 au P.K. 232 + 406.	15	65	Maison cantonnière de Tirhiboula.
		Du P.K. 232 + 406 au P.K. 242 + 352.	15	15	P.K. 242 + 352 (limite de l'arrondissement de Meknès).

Arrêté viziriel du 3 mai 1947 (12 jourmada II 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 16 novembre 1946 (21 hija 1365) fixant, pour la période du 1^{er} juillet 1946 au 30 juin 1947, le contingent des produits d'origine algérienne admissibles en franchise des droits de douane et de la taxe spéciale à l'importation par la frontière algéro-marocaine.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 18 juin 1936 (28 rebia I 1355) édictant des dispositions spéciales en faveur du trafic régional algéro-marocain, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 novembre 1946 (21 hija 1365) fixant, pour la période du 1^{er} juillet 1946 au 30 juin 1947, le contingent des produits d'origine algérienne admissibles en franchise des droits de douane et de la taxe spéciale à l'importation par la frontière algéro-marocaine,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est modifié ainsi qu'il suit l'article 1^{er} de l'arrêté viziriel susvisé du 16 novembre 1946 (21 hija 1365) :

« Article premier. — Le contingent des produits d'origine algérienne désignés à l'article 1^{er} du dahir susvisé du 18 juin 1936 (28 rebia I 1355) est fixé à une valeur globale de trois cent cinquante millions (350.000.000) de francs pour les importations « qui seront effectuées du 1^{er} juillet 1946 au 30 juin 1947. »

Fait à Rabat, le 12 jourmada II 1366 (3 mai 1947).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 mai 1947.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

LÉON MARCHAL.

Arrêté viziriel du 3 mai 1947 (12 jourmada II 1366) portant fixation du minimum de loyer pour l'assiette de la taxe d'habitation de l'année 1947.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 24 février 1930 (25 ramadan 1348) portant réglementation de la taxe d'habitation, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le minimum de loyer prévu par l'article 3 du dahir susvisé du 24 février 1930 (25 ramadan 1348), tel qu'il a été fixé par les arrêtés viziriels du 22 février 1944 (27 safar 1363), du 12 juin 1945 (1^{er} rejab 1364) et du 7 août 1946 (9 ramadan 1365), est maintenu pour l'année 1947.

Fait à Rabat, le 12 jourmada II 1366 (3 mai 1947).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 mai 1947.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

LÉON MARCHAL.

Arrêté viziriel du 3 mai 1947 (12 jourmada II 1366) portant application de l'impôt des patentes et de la taxe d'habitation à divers centres ou circonscriptions.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 9 octobre 1920 (25 moharrem 1339) portant établissement de l'impôt des patentes ;

Vu le dahir du 24 février 1930 (25 ramadan 1348) portant réglementation de la taxe d'habitation ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A partir du 1^{er} janvier 1947, l'impôt des patentes sera appliqué dans les centres de Teroual, Zoumi, Mokrisset, Itzèr, Tiznit et dans le cercle d'Azilal, et la taxe d'habitation dans les centres de Taroudannt et d'Inezgane.

Fait à Rabat, le 12 jourmada II 1366 (3 mai 1947).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 mai 1947.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

LÉON MARCHAL.

Cession d'un immeuble du domaine privé municipal (Ouezzane).

Par arrêté viziriel du 6 mai 1947 (15 jourmada II 1366) a été autorisée et déclarée d'utilité publique la vente de gré à gré, par la ville d'Ouezzane au domaine privé de l'Etat algérien, d'un immeuble construit sur une superficie de 110 mètres carrés, délimitée par un trait rouge sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Arrêté viziriel du 10 mai 1947 (19 jourmada II 1366) portant création d'un timbre-poste avec surtaxe au profit de la délégation franco-marocaine de l'Ent'aide française, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la mise en exploitation des mines de phosphates de Khouribga.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 4 de l'acte annexe du 1^{er} décembre 1913 à la convention postale franco-marocaine du 1^{er} octobre 1913 autorisant l'émission de figurines postales spécifiquement marocaines ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création d'un timbre-poste commémoratif avec surtaxe à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la mise en exploitation des mines de phosphates de Khouribga.

Ce timbre répondra aux caractéristiques ci-après :

TYPE de la vignette	VALEUR d'affranchissement	MONTANT de la surtaxe	PRIX de vente de la vignette	DESTINATION donnée aux surtaxes
Sujet allégorique	4 fr. 50	5 fr. 50	10 francs	Délégation franco-marocaine de l'Ent'aide française.

ART. 2. — Cette émission comprendra 125.000 figurines.

ART. 3. — Ce timbre sera valable pour l'affranchissement des correspondances dans le service intérieur et dans les relations internationales, pour sa valeur d'affranchissement seulement.

ART. 4. — Le produit de la surtaxe des timbres vendus sera intégralement versé à la caisse du trésorier général du Protectorat.

ART. 5. — Le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 19 jourmada II 1366 (10 mai 1947).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 mai 1947.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

LÉON MARCHAL.

Arrêté viziriel du 5 mai 1947 (14 jourmada II 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 1^{er} avril 1942 (16 rebia I 1361) fixant les taux d'analyses de blés tendres, effectuées par le centre de recherches agronomiques en vue de rechercher la valeur boulangère.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 31 juillet 1935 (29 rebia II 1354) instituant une redevance pour les analyses de blés tendres effectuées par le centre de recherches agronomiques, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 1^{er} avril 1942 (16 rebia I 1361) ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 31 juillet 1935 (29 rebia II 1354) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — La taxe perçue pour chaque analyse boulangère effectuée par le centre de recherches agronomiques est fixée à 100 cent francs (100 fr.). »

« »
(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts est chargé de l'application du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 14 jourmada II 1366 (5 mai 1947).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 mai 1947.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

LÉON MARCHAL.

Prélèvement à la sortie.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 8 mai 1947 le prélèvement à la sortie des carobes, carrouges et caroubes, fixé par l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 mars 1947 modifiant et complétant les arrêtés du secrétaire général du Protectorat portant fixation de prélèvements à la sortie de certaines marchandises sur toutes destinations autres que la zone de Tanger, a été supprimé à compter du 10 mai 1947.

**Décision du directeur de l'intérieur
autorisant un architecte à exercer la profession.**

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1941 portant création d'un ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} juillet 1941 pour l'application du dahir de même date, et les textes qui les ont modifiés ou complétés,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisé, après avis du conseil supérieur de l'ordre, à exercer la profession d'architecte (circonscription du Sud, conseil régional de Casablanca) :

M. Bailly Pierre, à Casablanca.

Rabat, le 16 mai 1947.

C. TALLEC.

Arrêté du directeur des finances, du directeur des travaux publics, du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, du directeur de la santé publique et de la famille concernant l'importation de certaines marchandises en zone française du Maroc.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS,

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,

Vu l'arrêté interdirectionnel du 15 janvier 1946 concernant l'importation de certaines marchandises en zone française du Maroc, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté interdirectionnel susvisé du 15 janvier 1946 est complété ainsi qu'il suit :

« Toutefois, les dispositions du présent article ne sont pas applicables à l'importation des tissus de coton. Les déclarations en douane de ces marchandises ne seront recevables que si elles sont revêtues du visa du service professionnel des fils et tissus. »

ART. 2. — Le paragraphe VII du tableau annexé à l'arrêté interdirectionnel susvisé du 15 janvier 1946 est abrogé et remplacé par le suivant :

NUMÉROS DE LA NOMENCLATURE douanière	DÉSIGNATION DES PRODUITS
VII. — Tissus.	
11740 et 11750	Sacs de jute.
De 11890 à 11950 et 12010	Tissus de coton.
13070	Filets de pêche de tous textiles.

Rabat, le 14 mai 1947.

Le directeur des finances,

FOURMON.

Le directeur des travaux publics,

GIRARD.

*Le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts.*

SOULMAGNON.

*Le directeur de la santé publique
et de la famille,*

SICAULT.

Avis d'agrément de société d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 17 mai 1947 la société d'assurances « General Security Insurance Company of Canada », dont le siège social est à Montréal, 360 St James Street, et le siège spécial au Maroc, à Casablanca, 83, boulevard de Paris, a été agréée pour pratiquer, en zone française du Maroc, des opérations d'assurances contre l'incendie.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 16 mai 1947 une enquête publique est ouverte, du 26 mai au 26 juin 1947, dans la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de MM. Kirchhof et Izraël, colons aux Rehamna.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

MM. Kirchhof et Izraël, colons aux Rehamna, sont autorisés à prélever, par pompage dans la nappe phréatique, un débit continu de 22 l.-s. 25 pour l'irrigation de la propriété dite « Bissmilla », en instance d'immatriculation, sise au douar Ouled-Baa, M'Rabtime.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.



Réglementation provisoire des eaux de l'oued Baja.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 16 mai 1947 une enquête publique est ouverte, du 26 mai au 27 juin 1947, dans la circonscription des Rehamna, à Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription des Rehamna, à Marrakech.

Le projet d'arrêté de réglementation comporte les caractéristiques suivantes :

Le débit de l'oued Baja se répartit entre les deux bras formés par cet oued à l'aval de la route principale n° 10, de Marrakech à Mogador, à raison de 2/3 du débit pour le bras gauche et 1/3 pour le bras droit.

Les seguias issues de chaque bras prennent la totalité du débit passant au droit de leur prise, dans les limites indiquées au tableau ci-après :

SITUATION ET DESIGNATION DES SEGUIAS	NUMÉRO du plan	DÉBIT MAXIMUM
<i>Bras gauche</i>		Litres-seconde
Aqqouq douar Bel-Lacen	34	75
Aqqouq douar Jamaa	35	525
Aqqouq douar Bou-Saab	36	100
Aqqouq douars Oulad-Ahmed, Oulad-Taieb et Oulad-Baa	37	500
Total		1.200
<i>Bras droit</i>		
Aqqouq douar Oulad-Beni-Aïch	38, 39, 40 et 41	200
Aqqouq douar Bou-Saab	42	200
Aqqouq douar Bou-Aïcha	43, 44 et 45	200
Total		600

Aucune prise nouvelle ne pourra être mise en service sans autorisation expresse du directeur des travaux publics, délivrée après enquête.

Nomination d'un courtier maritime.

Par arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 7 mai 1947 M. Raoul Morato a été nommé courtier maritime pour la place de Casablanca.

Il devra prêter, devant le tribunal de première instance, le serment prévu par le dernier alinéa de l'article 4 du dahir du 15 avril 1924 relatif au courtage maritime.

Transformation d'un établissement postal à Moulay-Idriss.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones p.i. du 12 mai 1947 la recette-distribution des P.T.T. de Moulay-Idriss (région de Meknès) est transformée en recette de plein exercice de 6^e classe, à compter du 1^{er} juin 1947.

Ce bureau participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques y compris les envois avec valeur déclarée, ainsi qu'aux services des mandats, de la caisse nationale d'épargne et des colis postaux.

Rectificatif au « Bulletin officiel n° 1801, du 2 mai 1947, page 394.

Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 27 septembre 1944 pris pour l'application du dahir du 25 septembre 1944 relatif aux sanctions administratives en matière économique.

Au lieu de :

« L'article 15 de l'arrêté résidentiel susvisé du 27 septembre 1944 est modifié ainsi qu'il suit : » ;

Lire :

« L'article 15 de l'arrêté résidentiel susvisé du 27 septembre 1944, tel qu'il a été modifié par l'arrêté résidentiel du 28 février 1945, est modifié à nouveau ainsi qu'il suit : »

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté résidentiel relatif aux facilités de séjour à la côte ou à la montagne et, notamment, à l'octroi d'une indemnité familiale d'estivage aux fonctionnaires et agents en service dans les postes dits « de climat pénible ».

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ À LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 20 septembre 1945 portant rétablissement des congés administratifs ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 juin 1928 facilitant le séjour à la côte, en été, des fonctionnaires en résidence dans certains centres de la zone française, tel qu'il a été modifié par les arrêtés viziriels des 31 mai 1938, 23 janvier 1939, 10 juin 1939, 21 septembre 1944, 3 juillet 1945 et 29 août 1945 ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 juin 1929 facilitant le séjour à la montagne, en été, des fonctionnaires et agents des administrations du Protectorat, tel qu'il a été modifié par les arrêtés viziriels des 6 juillet 1929, 20 mai 1933, 22 juillet 1933, 20 juillet 1934, 18 mars 1939 et 3 novembre 1944 ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 juillet 1936 facilitant le séjour à la côte ou à la montagne, en été, des agents auxiliaires en résidence dans certains centres de la zone française, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 12 juin 1939 ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} septembre 1945 créant, pour l'année 1945, une indemnité familiale d'estivage ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 juin 1946 relatif aux facilités de séjour à la côte ou à la montagne, et, notamment, à l'octroi d'une indemnité familiale d'estivage aux fonctionnaires et agents en service dans les postes dits « de climat pénible » ;

Vu l'instruction résidentielle n° 7350 S.P. du 14 juin 1946 relative aux congés administratifs ;

Vu l'instruction résidentielle n° 3918 S.P. du 8 avril 1947 relative au report en 1948 des congés administratifs d'une durée de trois mois,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires des cadres généraux et agents en résidence dans les postes dits « de climat pénible » qui, en application des arrêtés viziriels susvisés des 23 juin 1928, 12 juin 1929, 28 juillet 1938 facilitant les séjours à la côte ou à la montagne, en été, se seront rendus, au cours de l'année 1947, dans un des centres d'estivage ou d'altitude énumérés dans les textes précités, tels qu'ils ont été modifiés ou complétés ultérieurement, auront droit, outre le remboursement de leurs frais de voyage, à une indemnité familiale d'estivage.

Le remboursement des frais de voyage et de l'indemnité familiale d'estivage sont accordés aux fonctionnaires et aux agents visés à l'alinéa précédent qui, pouvant prétendre à un séjour de trois mois ou de quatre-vingt-dix jours en France, en 1948, prennent, dès cette année, un mois de congé ou trente jours de permission au Maroc, en exécution de l'instruction résidentielle susvisée du 8 avril 1947.

ART. 2. — Le taux de l'indemnité familiale d'estivage est fixé, pour les agents mariés, à 2.000 francs, auxquels s'ajoutent, s'il y échet, 1.000 francs par enfant ouvrant droit aux indemnités pour charges de famille.

ART. 3. — La femme et les enfants à charge n'entrent en compte, pour l'attribution d'un des taux ci-dessus, que s'ils se sont déplacés effectivement avec l'agent.

Par contre, l'indemnité peut être allouée au titre du conjoint ou des enfants de l'agent si celui-ci, pour des raisons de service, n'a pu accompagner sa famille ; notamment, l'agent peut y prétendre pour ses enfants qui se rendraient dans des colonies de vacances payantes.

ART. 4. — L'indemnité est allouée, quelle que soit la durée du séjour, dès lors que l'agent et sa famille ont réellement séjourné dans un centre d'estivage.

ART. 5. — Sont assimilés aux agents mariés, pour l'application des présentes dispositions :

Les agents vivant habituellement avec leur mère veuve ;

Les agents célibataires ayant à leur charge des frères et sœurs, des enfants abandonnés ou enfants naturels légalement reconnus ;

Les agents divorcés ou séparés de corps, à qui la garde des enfants a été confiée par jugement.

ART. 6. — La femme fonctionnaire ou agent auxiliaire, mariée à un étranger à l'administration et en service dans un poste dit « de climat pénible », peut bénéficier de l'indemnité familiale d'estivage pour elle et pour ses enfants.

Rabat, le 16 mai 1947.

LÉON MARCHAL.

TEXTES PARTICULIERS

JUSTICE FRANÇAISE

Arrêté du premier président de la cour d'appel portant classification d'emplois des services de la justice française dans le cadre des sous-agents publics.

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 25 juin 1946 portant création d'un cadre de sous-agents publics, et fixant leur statut, notamment l'article 1^{er},

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le cadre des sous-agents publics des services de la justice française comprend les emplois d'homme de peine et de gardien de nuit, qui sont classés dans la 3^e catégorie des sous-agents publics.

ART. 2. — Les titularisations à effectuer, en application du dahir du 5 avril 1945, auront lieu dans les mêmes conditions que celles déjà adoptées par les arrêtés du premier président de la cour d'appel des 8 novembre 1945 et 9 novembre 1946.

Toutefois, les cinq années de services exigées pour l'entrée normale dans le cadre par l'article 2, paragraphe 5^o, de l'arrêté viziriel susvisé du 25 juin 1946, n'entrent pas en compte pour opérer le classement des intéressés à l'intérieur de leur catégorie.

ART. 3. — Le présent arrêté prendra effet du 1^{er} janvier 1946.

Fait au palais de justice de Rabat, l'an mil neuf cent quarante-sept et le quatorze mai.

P. le premier président,
Le président de chambre,
MINVIELLE.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du directeur de l'intérieur modifiant les arrêtés des 13 juillet 1946 et 10 janvier 1947 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre particulier des techniciens des plans de villes et des travaux municipaux.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté résidentiel du 25 juin 1946 relatif à l'organisation du secrétariat politique et de la direction de l'intérieur ;

Vu l'arrêté directorial du 13 juillet 1946 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre particulier des techniciens des plans de villes et des travaux municipaux, modifié par l'arrêté du 10 janvier 1947,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2, paragraphe 3, des arrêtés directoriaux des 13 juillet 1946 et 10 janvier 1947 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Pour pouvoir être titularisés, les intéressés devront « remplir les conditions suivantes :

«
« 3^e Réunir, au 1^{er} janvier 1946, au moins dix années de services dans une administration publique du Protectorat ou dans « un emploi relevant des établissements français de Tanger ou de « l'administration de cette zone, le service militaire légal et les « services de guerre non rémunérés par une pension étant toutefois « pris en compte, le cas échéant.
« »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — L'article 3 de l'arrêté directorial du 13 juillet 1946 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3. — L'accès au cadre particulier des techniciens des « plans de villes et des travaux municipaux sera accordé, sans « examen, aux agents réunissant l'ancienneté de services, valables « pour la titularisation, prévue à l'article 2 ci-dessus.

« L'incorporation dans ce cadre des bénéficiaires de l'article 7 « du dahir du 5 octobre 1945 et du dahir du 27 octobre 1945, est « subordonnée à l'admission à un examen probatoire, dont les « conditions seront fixées par arrêté du directeur de l'intérieur.

« Toutefois, les agents qui ont appartenu en qualité de titulaires « à un cadre du même ordre ou du même niveau des administra- « tions marocaines, métropolitaines ou coloniales, des établisse- « ments français de Tanger, ou de l'administration de cette zone, « pourront être dispensés de cet examen, après avis de la commis- « sion de classement. »

ART. 3. — L'arrêté directorial du 13 juillet 1946 est complété ainsi qu'il suit :

« Article 6 bis. — Il pourra être tenu compte, dans l'applica- « tion des articles 5 et 6 ci-dessous, des services accomplis en qualité « de titulaire dans l'administration du Protectorat ainsi que des « services rendus dans les établissements français de Tanger ou « dans l'administration de cette zone, à condition qu'ils n'aient « pas été rémunérés par une pension de retraite ou un versement « de la caisse de prévoyance autre que le remboursement des rete- « nues, sauf si les intéressés ont été admis à le reverser. »

« Article 6 ter. — Pourront bénéficier des dispositions du pré- « sent arrêté les anciens agents auxiliaires qui ont été titularisés « après concours dans un emploi comportant une échelle de traite- « ment inférieure à celle de l'emploi dans lequel ils seraient titu- « larisés s'ils étaient restés auxiliaires.

« La durée des services en qualité de titulaire sera prise en « compte, en vue du reclassement des intéressés dans leur nouveau « cadre. »

Rabat, le 2 mai 1947.

C. TALLEC.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts relatif à l'incorporation de certains agents auxiliaires ou journaliers de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts dans les cadres d'employés, agents et sous-agents publics.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET
DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 juin 1946 portant création d'un cadre d'employés et agents publics et fixant leur statut ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 juin 1946 portant création d'un cadre de sous-agents publics et fixant leur statut ;

Vu l'arrêté directorial du 19 avril 1947 fixant la classification d'emplois de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts dans le cadre d'employés et agents publics ;

Vu l'arrêté directorial du 19 avril 1947 fixant la classification d'emplois de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts dans le cadre des sous-agents publics ;

Vu l'arrêté directorial du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel technique et du personnel administratif propres à la direction des affaires économiques, tel qu'il a été modifié par les arrêtés des 26 décembre 1945, 26 juillet 1946 et 18 octobre 1946,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions des articles 1^{er}, 2, 5, 6, 8, 8 bis, 9 et 9 bis de l'arrêté directorial susvisé du 10 octobre 1945, tel qu'il a été modifié par les arrêtés des 26 juillet 1946 et 18 octobre

1946, sont applicables aux agents auxiliaires et journaliers permanents rétribués sur fonds de travaux ou de service, susceptibles d'être titularisés dans l'un des cadres d'employés et agents publics ou de sous-agents publics définis par les arrêtés viziriels susvisés du 25 juin 1946.

ART. 2. — L'accès aux différentes catégories du cadre des employés et agents publics et du cadre des sous-agents publics sera accordé sans examen, sauf en ce qui concerne les agents admis au bénéfice des dispositions de l'article 7 du dahir du 5 avril 1945 et des dahirs des 27 octobre 1945 et 30 octobre 1946 qui seront, en principe, soumis à un examen probatoire. Les sous-agents publics en seront dispensés.

ART. 3. — Les commissions de classement prévues aux articles 5 et 6 de l'arrêté directorial du 10 octobre 1945 établiront des propositions en vue de l'incorporation des agents titularisés à l'échelon de traitement auquel ils seraient parvenus s'ils avaient été recrutés au 1^{er} échelon de leur catégorie le jour où ils ont été effectivement nommés dans l'emploi d'agent auxiliaire ou journalier correspondant à cette catégorie, et s'ils avaient obtenu ensuite des avancements d'échelon à une cote fixée pour chaque agent et qui ne peut être inférieure à trente-six mois.

ART. 4. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} février 1945.

Rabat, le 19 avril 1947.

P. le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,

Le directeur chargé de mission,

G. CARON.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts portant classification d'emplois de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts dans le cadre d'employés et agents publics.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 25 juin 1946 portant création d'un cadre d'employés et agents publics, et fixant leur statut,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La classification, dans chaque catégorie du cadre des employés et agents publics, des différents emplois de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, est fixée ainsi qu'il suit :

1^{re} catégorie

Employés

Mètreur-vérificateur ;
Calculateur-mécanographe principal ;
Dessinateur principal ;
Chef de garage de plus de dix voitures.

Agents

Contrôleur de la répression des fraudes ;
Sous-chef d'atelier des spécialités ci-après :
Photographie ;
Lithographie ;
Gélatinographie ;
Mécanique de précision ;
Typographie et reliure.

2^e catégorie

Employés

Mètreur ;
Calculateur-mécanographe ;
Dessinateur qualifié.

Agents

Chef de garage de moins de dix voitures ;
Chauffeur mécanicien ;
Agent de culture ;
Agent de prélèvement des fraudes ;

Chef pépiniériste ;
Chef de chantier ;
Maître ouvrier des spécialités ci-après :
Photographie ;
Lithographie ;
Gélatinographie ;
Mécanique de précision ;
Typographie et reliure.

3^e catégorie

Employés

Dessinateur ordinaire ;
Aide-opérateur du génie rural ;
Aide-calculateur ;
Concierge d'un groupe de bâtiments ;
Magasinier.

Agents

Surveillant de chantier ;
Surveillant de travaux agricoles ;
Contremaître agricole ;
Chauffeur de camion et de voiture qualifié ;
Ouvrier qualifié.

4^e catégorie

Employés

Dessinateur-calqueur ;
Manipulateur ;
Concierge ;
Téléphoniste-standardiste de moins de vingt-cinq postes ;
Aide-archiviste qualifié.

Agents

Aide-vérificateur principal des poids et mesures ;
Chauffeur de camion tout venant ;
Chauffeur de voiture légère tout venant ;
Surveillant de chantiers forestiers ;
Ouvriers ordinaires ;
Chef porte-mire ;
Teneur de carnet.

ART. 2. — L'entrée dans la 1^{re} catégorie du cadre des employés et agents publics sera subordonnée aux épreuves d'un examen professionnel, sauf en ce qui concerne les chefs de garage.

Rabat, le 19 avril 1947.

P. le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,

Le directeur chargé de mission,

G. CARON.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts portant classification d'emplois de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts dans le cadre des sous-agents publics.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 25 juin 1946 portant création d'un cadre de sous-agents publics, et fixant leur statut,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La classification, dans chaque catégorie du cadre des sous-agents publics, des différents emplois de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, est fixée ainsi qu'il suit :

1^{re} catégorie

Agent d'élevage ;
Aide-vérificateur des poids et mesures ;
Demi-ouvrier ;
Aide-archiviste ;
Porte-mire principal ;
Matelot d'embarcation.

2^e catégorie

Aide de laboratoire ;
Porte-mire chaîneur ;
Manœuvre spécialisé ;
Aide-magasiner ;
Veilleur de nuit ;
Surveillant maritime ;
Gardien manutentionnaire ;
Aide-mécanicien.

3^e catégorie

Porte-mire ;
Manœuvre non spécialisé.

Rabat, le 19 avril 1947.

P. le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,
Le directeur chargé de mission,
G. CARON.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1800, du 25 avril 1947, page 377.

Arrêté viziriel du 17 avril 1947 (25 jounada I 1366) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 (12 hija 1344) formant statut du personnel de la santé publique et de la famille.

ART. 4. —

1^{er} alinéa :

Au lieu de :

« prévues aux articles 2 et 4 » ;

Lire :

« prévues aux articles 2 et 3 »

2^e alinéa :

Au lieu de :

« relevant de l'article 3 » ;

Lire :

« relevant de l'article 2 »

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé sous-directeur de 2^e classe, du 1^{er} janvier 1947 : M. Jomier Amédée, chef de bureau hors classe du cadre des administrations centrales. (Arrêté résidentiel du 2 avril 1947.)

Est reclassé du 1^{er} février 1945, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de classe exceptionnelle* (1^{er} échelon) (ancienneté du 1^{er} juillet 1942), et promu du 1^{er} juillet 1945 *commis principal de classe exceptionnelle* (2^e échelon), M. Hassane Ahmed Ghaouti. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 janvier 1947.)

Est reclassé du 1^{er} février 1945, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de classe exceptionnelle* (2^e échelon), M. Abderrahman ben Driss (ancienneté du 1^{er} janvier 1945). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 janvier 1947.)

Est reclassé du 1^{er} janvier 1945, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis principal de 3^e classe* (ancienneté du 1^{er} avril 1942), promu du 1^{er} janvier 1945 *commis principal de 2^e classe*, et reclassé du 1^{er} février 1945, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de 1^{re} classe* (ancienneté du 1^{er} janvier 1945), M. Barbeau Raymond. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 février 1947.)

Sont promus, à compter du 1^{er} mai 1947 :

Au 8^e échelon de sa catégorie, M. Guette Fernand, ouvrier relieur qualifié, 7^e échelon, du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle ;

Au 8^e échelon de sa catégorie, M. Ali ben M'Bark, ouvrier massicotier, 7^e échelon, du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle ;

Au 9^e échelon de sa catégorie, M. Ahmed Tamoro, demi-ouvrier papetier, 8^e échelon, du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle.

(Décisions directoriales du 1^{er} mai 1947.)

* *

JUSTICE FRANÇAISE.

Sont reclassés, du 1^{er} février 1945, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946 :

Commis principal de 2^e classe : M. Morisson Jean (ancienneté du 14 août 1943).

Commis principal de 3^e classe : M. Barthès Raymond (ancienneté du 10 novembre 1944).

Commis de 1^{re} classe : M. Darbas Yves (ancienneté du 21 novembre 1944).

Commis de 2^e classe (ancienneté du 10 janvier 1943) et *commis de 1^{re} classe*, du 1^{er} août 1945 : M. Lebrun Jacques.

Commis de 2^e classe

MM. Martinez Pierre (ancienneté du 7 novembre 1943) ;

Santoni Dominique (ancienneté du 16 novembre 1943).

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 6 mai 1947.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 et de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, du 1^{er} janvier 1945 *commis de 1^{re} classe* (ancienneté du 26 mars 1943), du 1^{er} février 1945 *commis principal de 3^e classe* (même ancienneté), du 1^{er} octobre 1945 *commis principal de 2^e classe* : M. Blanc Louis, *commis de 2^e classe* (bénéficiaire d'une bonification d'ancienneté de 33 mois).

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 et de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, du 1^{er} janvier 1945 *commis de 3^e classe* (ancienneté du 16 octobre 1941), du 1^{er} février 1945 *commis de 2^e classe* (même ancienneté), du 1^{er} mai 1946 *commis de 1^{re} classe* : M. Vaucher Maurice, *commis de 3^e classe* (bénéficiaire d'une bonification d'ancienneté de 5 mois).

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 2 mai 1947.)

Est nommé *commis de 3^e classe*, du 1^{er} octobre 1946 : M. Esnault François, bachelier de l'enseignement secondaire. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 8 mai 1947.)

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Est titularisé et reclassé *commis de 1^{re} classe*, du 1^{er} janvier 1946, (ancienneté du 11 mai 1945) : M. Jacquet Elie, *commis auxiliaire* (3^e catégorie) (bonifications pour services militaires : 64 mois 18 jours). (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 8 mai 1947.)

* *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Sont nommés, après concours, du 1^{er} décembre 1946 :

Commis-greffier stagiaire des juridictions marocaines

MM. Bennaceur ben Ali, Bouazza Mohamed et Lhadj Mohamed.

Commis-greffier de 4^e classe des juridictions marocaines

MM. Ahmed Menouar, Lahbib ben Mohamed el Ghrissi, Moha ou Driss el Guerrouani et Mustapha ben Salah.

(Arrêtés directoriaux du 31 mars 1947.)

* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est nommé *interprète stagiaire* du 1^{er} mai 1947 : M. Ben Mansour Abdelghani. (Arrêté directorial du 13 mai 1947.)

DIRECTION DES FINANCES.

Sont nommés *commis stagiaires*, du 1^{er} janvier 1947, après concours : MM. Franceschi Mathieu et Pochard Jacques. (Arrêtés directoriaux du 25 mars 1947.)

Est reclassé du 8 décembre 1945, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis de 1^{re} classe* : M. Fabrégon Joseph (ancienneté du 20 novembre 1944). (Arrêté directorial du 29 avril 1947.)

Est reclassée du 1^{er} février 1945, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *dame dactylographe hors classe (2^e échelon)* : M^{lle} Sauveur Jeanne (ancienneté du 1^{er} août 1943). (Arrêté directorial du 2 mai 1947.)

Est nommé *préposé-chef de 7^e classe* des douanes, du 1^{er} mars 1947 : M. Castel Marc. (Arrêté directorial du 2 mai 1947.)

Est nommé *préposé-chef de 7^e classe* des douanes, du 1^{er} février 1947 : M. Bousquet Francis. (Arrêté directorial du 10 mars 1947.) (Rectificatif au B.O. n° 1796, du 28 mars 1947, p. 267.)

L'ancienneté de M. Bourdin Émile, *commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)* de l'enregistrement et du timbre, est reportée au 1^{er} janvier 1944 (application des arrêtés viziriels des 7 octobre et 21 décembre 1946). (Arrêté directorial du 10 mai 1947.)

L'ancienneté de M. Burguès François, *commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)* de l'enregistrement et du timbre, est reportée au 1^{er} janvier 1943 (application des arrêtés viziriels des 7 octobre et 21 décembre 1946). (Arrêté directorial du 10 mai 1947.)

Est reclassé *inspecteur de 2^e classe* des impôts directs, du 1^{er} juillet 1946 (ancienneté du 15 novembre 1945) : M. Dubois Roger, contrôleur de 3^e classe (bonifications pour services militaires : 79 mois 16 jours). (Arrêté directorial du 17 mai 1947.)



DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont titularisés et nommés *gardiens de la paix de 3^e classe* :

(à compter du 1^{er} janvier 1947)

MM. Ahmed ben Mohamed ben Ali, Et Tayeb ben Allal ben el Arbi, Dris ben Omar ben Boujema et Lahsen ben Rhali ben Khalifa.

(à compter du 1^{er} février 1947)

MM. Mohammed ben Boujema ben Brik, Mohammed ben Brik ben Idder, Omar ben Mohammed ben Abdennebi, Omar ben Mohammed ben Mohammed, Tahar ben Kaddour ben Belhaj, Thami ben Tahar ben Hammadi, Mohammed ben Abdallah ben Mohammed, Omar ben Ahmed ben el Jilali, Mohammed ben Ahmed ben Mohammed, Mohammed ben Abdesselam ben X..., Mohammed ben Lahsen ben Mohammed et Saïd ben Brahim ben Mohammed.

(à compter du 1^{er} avril 1947)

MM. Mohammed ben Hadj ben X..., Miloudi ben Salah ben Ameer, Mohammed ben Ahmed ben Abdallah, Mohammed ben Bouazza ben Abbou et Mohammed ben el Jilali ben el Hachemi.

(à compter du 1^{er} mai 1947)

MM. Abdesselam ben M'Hammed ben Abdelouahed et Allal ben Mohammed ben Abdesselam.

(Arrêtés directoriaux du 16 avril 1947.)

Est nommé, après concours, *surveillant stagiaire* du 1^{er} décembre 1946 : M. Pouilly Noël, surveillant auxiliaire. (Arrêté directorial du 29 avril 1947.)

Par arrêté directorial du 17 février 1947, les gradés et agents de la division de la police générale (police mobile de sûreté) sont reclassés suivant le tableau ci-après (suite) :

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE HIÉRARCHIE				NOUVELLE HIÉRARCHIE			
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	DATE d'effet
<i>Inspecteur de police (suite)</i>								
Regragui ben Hamida ben Hamou	Inspecteur	3 ^e classe		1-9-1945	Inspecteur	1 ^{re} classe	1-9-1945	1-1-1946
Brahim ben Mohamed ben Ali	id.	id.		1-10-1945	id.	id.	1-10-1945	1-1-1946
Hamadi ben Amar ben Djillali	id.	id.		1-10-1945	id.	id.	1-10-1945	1-1-1946
Mohaould Hadj Mohamed ben Mohamed ..	id.	id.		1-11-1945	id.	id.	1-11-1945	1-1-1946
Mohamed b. Jelloul ben Hamou	id.	id.		1-11-1945	id.	id.	1-11-1945	1-1-1946
Mohamed ben el Farraji ben Mohamed	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Abderrahman ben Djillali ben Hadj Draoui.	id.	id.		1-12-1945	id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Abdesselam ben Mohamed ben Abdesselam.	id.	id.		1-12-1945	id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Mohamed b. Rahal ben Griran	id.	4 ^e classe		1-10-1943	id.	3 ^e classe	1-10-1943	1-1-1946
		3 ^e classe		1-1-1946		2 ^e classe	1-1-1946	1-1-1946

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE HIÉRARCHIE				NOUVELLE HIÉRARCHIE			DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
<i>Inspecteur de police (suite)</i>								
Tahar ben Youssef ben Brahim	Inspecteur	4 ^e classe	1-7-1943	1-3-1946	Inspecteur	3 ^e classe	1-7-1943	1-1-1946
		3 ^e classe	1-3-1946			2 ^e classe	1-3-1946	1-3-1946
Mohamed ben Bouchaïb ben Hadj Bouchaïb.	id.	4 ^e classe	1-3-1944	1-5-1946	id.	3 ^e classe	1-2-1944	1-1-1946
		3 ^e classe	1-5-1946			2 ^e classe	1-5-1946	1-5-1946
El Ghomari Thaffi ben Ahmed b. Mohamed.	id.	4 ^e classe	1-4-1944	1-5-1946	id.	3 ^e classe	1-4-1944	1-1-1946
		3 ^e classe	1-5-1946			2 ^e classe	1-5-1946	1-5-1946
Abdesselem ben Mohamed ben Hadj Aomar.	id.	4 ^e classe	1-4-1944	1-5-1946	id.	3 ^e classe	1-4-1944	1-1-1946
		3 ^e classe	1-5-1946			2 ^e classe	1-5-1946	1-5-1946
Bark ben Bouchaïb ben Mohamed	id.	4 ^e classe	1-10-1943	1-4-1945	id.	3 ^e classe	1-10-1943	1-1-1946
		id.	1-4-1945			id.	1-4-1945	1-1-1946
Mohamed el Haouari ben Tahar	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
		id.	1-7-1945			id.	1-7-1945	1-1-1946
El Ouazzani ben Ahmed ben Abdelkrim ben Ahmed	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
		id.	1-7-1945			id.	1-7-1945	1-1-1946
Et Tahar b. Hamou ben Haçaïne	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
		id.	1-7-1945			id.	1-7-1945	1-1-1946
Lahssen b. ej Jilali ben Belkeir	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
		id.	1-7-1945			id.	1-7-1945	1-1-1946
Allal ben Omar ben X...	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
		id.	1-7-1945			id.	1-7-1945	1-1-1946
Bouchta ben Mohamed ben Ahmed	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
		id.	1-7-1945			id.	1-7-1945	1-1-1946
Abdelkader b. Mohamed ben Moulay Ahmed.	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
		id.	1-7-1945			id.	1-7-1945	1-1-1946
El Houssine b. Brahim ben Mohamed	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
		id.	1-7-1945			id.	1-7-1945	1-1-1946
Belaïd ben Ali ben X...	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
		id.	1-7-1945			id.	1-7-1945	1-1-1946
Fatni ben Ahmed ben M'Bareck	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
		id.	1-7-1945			id.	1-7-1945	1-1-1946
Bousselham ben Abdesselem Slimane	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
		id.	1-7-1945			id.	1-7-1945	1-1-1946
Salem b. Mohamed ben Haddi	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
		id.	1-7-1945			id.	1-7-1945	1-1-1946
Faddal ben Cherki ben Jilali	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
		id.	1-7-1945			id.	1-7-1945	1-1-1946
Mohamed ben el Arbi Ahmed	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
		id.	1-7-1945			id.	1-7-1945	1-1-1946
Mohamed b. Ahmed ben Tayebi	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
		id.	1-7-1945			id.	1-7-1945	1-1-1946
Ahmed ben Ahmed ben Elgada	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
		id.	1-7-1945			id.	1-7-1945	1-1-1946
El Hachemi ben Hamou Mohamed	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
		id.	1-7-1945			id.	1-7-1945	1-1-1946
Ahmed b. Slimane ben Mohamed el Oudjdi.	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
		id.	1-7-1945			id.	1-7-1945	1-1-1946
Ahmed ben Abbas ben el Hachemi	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
		id.	1-7-1945			id.	1-7-1945	1-1-1946
Mohamed ben el Arbi ben Bouchta	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
		id.	1-7-1945			id.	1-7-1945	1-1-1946
Mohamed b. Abbas ben Salah	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
		id.	1-7-1945			id.	1-7-1945	1-1-1946
El Kebir b. Abdesselem ben Abdelkader	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
		id.	1-7-1945			id.	1-7-1945	1-1-1946

Par arrêté directorial du 17 février 1947, les gradés et agents de la division de la police générale (police urbaine) sont reclassés suivant le tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS	ANCIENNE HIÉRARCHIE				NOUVELLE HIÉRARCHIE				DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté		
<i>Brigadier principal</i>									
Nény Marcel	Brigadier principal	1 ^{re} classe	1-12-1937	1-12-1937	Brigadier-chef	1 ^{re} classe	1-12-1937	1-1-1946	
Azam Sauveur	id.	id.	1-1-1941	1-1-1941	id.	id.	1-1-1941	1-1-1946	
Lorenzi François	id.	id.	1-1-1944	1-1-1944	id.	id.	1-1-1944	1-1-1946	
Carnier Louis	id.	id.	1-1-1944	1-1-1944	id.	id.	1-1-1944	1-1-1946	
Moucheny Georges	id.	id.	1-5-1944	1-5-1944	id.	id.	1-5-1944	1-1-1946	
Cristofari Ange	id.	id.	1-1-1945	1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946	
Bièche Léon	id.	2 ^e classe	1-3-1945	1-3-1945	id.	id.	1-3-1945	1-1-1946	
Cipriani Étienne	id.	id.	1-5-1945	1-5-1945	id.	id.	1-5-1945	1-1-1946	
Escaillot Jean	Brigadier hors classe	Hors classe	1-7-1934	1-7-1934	id.	2 ^e classe	1-7-1934	1-1-1946	
	Brigadier principal	3 ^e classe	1-7-1946	1-7-1934					
Magrin Elisée	Brigadier	Hors classe	1-3-1944	1-3-1944	id.	id.	1-3-1944	1-1-1946	
	Brigadier principal	3 ^e classe	1-7-1946	1-3-1944					
Puigmal Joseph	Brigadier	Hors classe	1-5-1944	1-5-1944					
	Brigadier principal	3 ^e classe	1-7-1946	1-5-1944	id.	id.	1-5-1944	1-1-1946	
Barrère Henri	Brigadier	Hors classe	1-3-1945	1-3-1945					
	Brigadier principal	3 ^e classe	1-7-1946	1-3-1945	id.	id.	1-3-1945	1-1-1946	
Barbe Edmond	Brigadier	Hors classe	1-1-1946	1-1-1946	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946	
	Brigadier principal	3 ^e classe	1-7-1946	1-7-1946	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946	
Luze Pierre	Brigadier	3 ^e classe	1-1-1942	1-1-1942					
	id.	2 ^e classe	1-2-1944	1-2-1944	Brigadier	2 ^e classe	1-1-1942	1-1-1946	
	id.	1 ^{re} classe	1-2-1946	1-2-1946	id.	1 ^{re} classe	1-2-1946	1-2-1946	
	Brigadier principal	3 ^e classe	1-7-1946	1-7-1946	Brigadier-chef	2 ^e classe	1-7-1946	1-7-1946	
Viallard Alphonse	Brigadier	3 ^e classe	1-1-1942	1-1-1942					
	id.	2 ^e classe	1-4-1944	1-4-1944	Brigadier	2 ^e classe	1-1-1942	1-1-1946	
	id.	1 ^{re} classe	1-5-1946	1-5-1946	id.	1 ^{re} classe	1-5-1946	1-5-1946	
	Brigadier principal	3 ^e classe	1-7-1946	1-7-1946	Brigadier-chef	2 ^e classe	1-7-1946	1-7-1946	
Goy Roger	Brigadier	3 ^e classe	1-3-1942	1-3-1942					
	id.	2 ^e classe	1-8-1944	1-8-1944	Brigadier	id.	1-3-1942	1-1-1946	
	Brigadier principal	3 ^e classe	1-7-1946	1-7-1946	Brigadier-chef	id.	1-7-1946	1-7-1946	
Guibert Lucien	Brigadier	3 ^e classe	1-9-1942	1-9-1942					
	id.	2 ^e classe	1-1-1944	1-1-1944	Brigadier	id.	1-9-1942	1-1-1946	
	Brigadier principal	3 ^e classe	1-7-1946	1-7-1946	Brigadier-chef	id.	1-7-1946	1-7-1946	
Verdier Gaston	Brigadier	1 ^{re} classe	1-6-1945	1-6-1945	Brigadier	1 ^{re} classe	1-6-1945	1-1-1946	
	Brigadier principal	3 ^e classe	1-7-1946	1-7-1946	Brigadier-chef	2 ^e classe	1-7-1946	1-7-1946	
Bouquet Aly	Brigadier	1 ^{re} classe	1-5-1944	1-5-1944	Brigadier	1 ^{re} classe	1-5-1944	1-1-1946	
	Brigadier principal	3 ^e classe	1-7-1946	1-7-1946	Brigadier-chef	2 ^e classe	1-7-1946	1-7-1946	
Foata Xavier	Brigadier	1 ^{re} classe	1-2-1945	1-2-1945	Brigadier	1 ^{re} classe	1-2-1945	1-1-1946	
	Brigadier principal	3 ^e classe	1-7-1946	1-7-1946	Brigadier-chef	2 ^e classe	1-7-1946	1-7-1946	
<i>Brigadier</i>									
Coussannes Noël	Brigadier	Hors classe	1-12-1938	1-12-1938	Brigadier-chef	2 ^e classe	1-12-1938	1-1-1946	
	Brigadier principal	3 ^e classe	1-7-1946	1-12-1938	id.	id.	1-12-1938	1-1-1946	
Tisseyre Louis	Brigadier	Hors classe	1-6-1944	1-6-1944	id.	id.	1-6-1944	1-1-1946	
Reynaud Alfred	id.	id.	1-11-1944	1-11-1944	id.	id.	1-11-1944	1-1-1946	
Fourty Jean	id.	id.	1-12-1944	1-12-1944	id.	id.	1-12-1944	1-1-1946	
Piquemal Joseph	id.	id.	1-12-1944	1-12-1944	id.	id.	1-12-1944	1-1-1946	
Sylvestre André	id.	id.	1-5-1945	1-5-1945	id.	id.	1-5-1945	1-1-1946	
Durand Félix	id.	id.	1-6-1945	1-6-1945	id.	id.	1-6-1945	1-1-1946	
Orphelin François	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946	
Ancelin Pierre	id.	id.	1-9-1945	1-9-1945	id.	id.	1-9-1945	1-1-1946	
Luxcey Maurice	id.	1 ^{re} classe	1-12-1943	1-12-1943					
		Hors classe	1-1-1946	1-1-1946	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946	
Strohm André	id.	1 ^{re} classe	26-4-1946	1-10-1941	Brigadier	1 ^{re} classe	1-10-1941	26-4-1946	
		Hors classe	1-5-1946	1-5-1946	Brigadier-chef	2 ^e classe	1-5-1946	1-5-1946	
Nayrac Fernand	id.	1 ^{re} classe	1-3-1945	1-3-1945	Brigadier	1 ^{re} classe	1-3-1945	1-1-1946	
Opizzo Fernand	id.	id.	1-7-1945	1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946	
Domingo Josepy	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946	
	Brigadier-chef	2 ^e classe	1-7-1946	1-7-1946	Brigadier-chef	id.	1-7-1946	1-7-1946	

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE HIÉRARCHIE				NOUVELLE HIÉRARCHIE			DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
Brigadier (suite)								
Raffin Jean	Brigadier	3 ^e classe	1-1-1942	1-1-1942	Brigadier	2 ^e classe	1-1-1942	1-1-1946
	id.	2 ^e classe	1-2-1944	1-2-1944	id.	1 ^{re} classe	1-3-1946	1-3-1946
	id.	1 ^{re} classe	1-3-1946	1-3-1946	Brigadier-chef	id.	1-7-1946	1-7-1946
Grelet Louis	Brigadier	3 ^e classe	1-1-1942	1-1-1942	Brigadier	2 ^e classe	1-1-1942	1-1-1946
	id.	2 ^e classe	1-4-1944	1-4-1944	id.	1 ^{re} classe	1-4-1946	1-4-1946
	id.	1 ^{re} classe	1-4-1946	1-4-1946	id.	2 ^e classe	1-9-1942	1-1-1946
Blanquier Jacques	id.	3 ^e classe	1-9-1942	1-9-1942	id.	id.	1-9-1942	1-1-1946
	id.	2 ^e classe	1-11-1944	1-11-1944	id.	1 ^{re} classe	1-11-1946	1-11-1946
	id.	1 ^{re} classe	1-11-1946	1-11-1946	id.	2 ^e classe	1-9-1942	1-1-1946
Boniface Clément	id.	3 ^e classe	1-9-1942	1-9-1942	id.	1 ^{re} classe	1-12-1946	1-12-1946
	id.	2 ^e classe	1-10-1944	1-10-1944	id.	2 ^e classe	1-9-1942	1-1-1946
	id.	1 ^{re} classe	1-12-1946	1-12-1946	id.	1 ^{re} classe	1-12-1946	1-12-1946
Inesta Charles	id.	3 ^e classe	1-9-1942	1-9-1942	id.	2 ^e classe	1-9-1942	1-1-1946
	id.	2 ^e classe	1-12-1944	1-12-1944	id.	1 ^{re} classe	1-12-1946	1-12-1946
	id.	1 ^{re} classe	1-12-1946	1-12-1946	id.	2 ^e classe	1-9-1942	1-1-1946
Dagrenat Marceau	id.	3 ^e classe	1-9-1942	1-9-1942	id.	2 ^e classe	1-9-1942	1-1-1946
	id.	2 ^e classe	1-12-1944	1-12-1944	id.	1 ^{re} classe	1-12-1946	1-12-1946
Parant Nestor	id.	3 ^e classe	1-9-1942	1-9-1942	id.	id.	1-9-1942	1-1-1946
	id.	2 ^e classe	1-12-1944	1-12-1944	id.	2 ^e classe	1-9-1942	1-1-1946
Henriet Eugène	id.	3 ^e classe	1-9-1942	1-9-1942	id.	1 ^{re} classe	1-7-1946	1-7-1946
	id.	2 ^e classe	1-1-1945	1-1-1945	Brigadier-chef	2 ^e classe	1-9-1942	1-1-1946
	Brigadier-chef	2 ^e classe	1-7-1946	1-7-1946	id.	1 ^{re} classe	1-7-1946	1-7-1946
Palmero Adrien	Brigadier	3 ^e classe	1-9-1942	1-9-1942	Brigadier	2 ^e classe	1-9-1942	1-1-1946
	id.	2 ^e classe	1-1-1945	1-1-1945	id.	id.	1-1-1943	1-1-1946
Fournier Paul	Brigadier	3 ^e classe	1-1-1945	1-1-1945	Brigadier-chef	1 ^{re} classe	1-7-1946	1-7-1946
	Brigadier-chef	2 ^e classe	1-7-1946	1-7-1946	id.	2 ^e classe	1-1-1943	1-1-1946
Bergerot Michel	Brigadier	3 ^e classe	1-1-1943	1-1-1943	Brigadier	2 ^e classe	1-1-1943	1-1-1946
	id.	2 ^e classe	1-6-1944	1-6-1944	id.	id.	1-9-1942	1-1-1946
Grandgérard Julien	id.	3 ^e classe	1-9-1942	1-9-1942	id.	id.	1-1-1943	1-1-1946
	id.	2 ^e classe	1-2-1945	1-2-1945	id.	id.	1-1-1943	1-1-1946
Guiry Charles	id.	3 ^e classe	1-1-1943	1-1-1943	id.	id.	1-1-1943	1-1-1946
	id.	2 ^e classe	1-2-1945	1-2-1945	id.	id.	1-1-1943	1-1-1946
Lingelbach Armand	id.	3 ^e classe	1-1-1943	1-1-1943	id.	id.	1-1-1943	1-1-1946
	id.	2 ^e classe	1-2-1945	1-2-1945	id.	id.	1-1-1943	1-1-1946
Arquéro Bernard	id.	3 ^e classe	1-1-1943	1-1-1943	id.	id.	1-1-1943	1-1-1946
	id.	2 ^e classe	1-3-1945	1-3-1945	id.	id.	1-1-1943	1-1-1946
Delpech Félicien	id.	3 ^e classe	1-1-1943	1-1-1943	id.	id.	1-1-1943	1-1-1946
	id.	2 ^e classe	1-3-1945	1-3-1945	id.	id.	1-10-1942	1-1-1946
Delprat Clément	id.	3 ^e classe	1-10-1942	1-10-1942	id.	id.	1-10-1942	1-1-1946
	id.	2 ^e classe	1-3-1945	1-3-1945	id.	id.	1-9-1942	1-1-1946
Lharbaudière Henri	id.	3 ^e classe	1-9-1942	1-9-1942	id.	id.	1-9-1942	1-1-1946
	id.	2 ^e classe	1-3-1945	1-3-1945	id.	id.	1-9-1942	1-1-1946
Estève Robert	id.	3 ^e classe	1-9-1942	1-9-1942	id.	id.	1-9-1942	1-1-1946
	id.	2 ^e classe	1-8-1945	1-8-1945	id.	id.	1-9-1942	1-1-1946
Sous-brigadier								
Simonpiéri Dominique	Gardien de la paix sous-brigadier	H. cl. 2 ^e éch.	6-7-1922	1-7-1944	Brigadier	2 ^e classe	6-7-1922	1-1-1946
Bonet Georges	id.	id.	29-10-1923	1-4-1930	id.	id.	29-10-1923	1-1-1946
Charretoire Louis	id.	id.	26-9-1924	1-3-1926	id.	id.	26-9-1924	1-1-1946
Blanchard Benoît	id.	id.	7-2-1925	1-9-1929	id.	id.	7-2-1925	1-1-1946
Paccioni Ange	id.	id.	5-12-1925	1-9-1944	id.	id.	5-12-1925	1-1-1946
Mangani Louis	id.	id.	1-12-1927	1-7-1944	id.	id.	1-12-1927	1-1-1946
Salveyrou André	id.	id.	1-8-1929	1-6-1926	id.	id.	1-8-1929	1-1-1946
Vannoni Paul	id.	id.	1-12-1929	1-8-1931	id.	id.	1-12-1929	1-1-1946
Roybet Gaston	id.	id.	1-10-1931	1-6-1943	id.	id.	1-10-1931	1-1-1946
Paoli Jean	id.	id.	1-4-1932	1-6-1942	id.	id.	1-4-1932	1-1-1946
Bossan Gabriel	id.	id.	1-12-1932	1-6-1930	id.	id.	1-12-1932	1-1-1946
Piccot François	id.	id.	1-8-1933	1-1-1934	id.	id.	1-8-1933	1-1-1946
Savignoni Jean	id.	id.	1-10-1934	1-7-1944	id.	id.	1-10-1934	1-1-1946

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE HIÉRARCHIE				NOUVELLE HIÉRARCHIE			DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
Sous-brigadier (suite)								
Valette Louis	Gardien de la paix sous-brigadier	H. cl. 2 ^e éch.	1-12-1934	1-7-1944	Brigadier	2 ^e classe	1-12-1934	1-1-1946
Géronimi Marc	id.	id.	1-10-1935	1-8-1932	id.	id.	1-10-1935	1-1-1946
Maury René	id.	id.	1-11-1935	1-12-1931	id.	id.	1-11-1935	1-1-1946
Laval Pierre	id.	id.	1-6-1936	1-4-1945	id.	id.	1-6-1936	1-1-1946
Homs Joseph	id.	id.	1-6-1936	1-2-1935	id.	id.	1-6-1936	1-1-1946
Lopez Joseph	id.	id.	1-8-1936	1-10-1944	id.	id.	1-8-1936	1-1-1946
Roque Joseph	id.	id.	1-4-1938	1-7-1933	id.	id.	1-4-1938	1-1-1946
Lhermitte Auguste	id.	id.	1-5-1938	1-4-1945	id.	id.	1-5-1938	1-1-1946
Rigaut Antoine	id.	id.	1-7-1938	1-3-1937	id.	id.	1-7-1938	1-1-1946
Mailhe Paul	Gardien de la paix Sous-brigadier	id.	1-9-1938		Gardien de la paix Brigadier	H. cl. 2 ^e éch. 2 ^e classe	1-9-1938	1-1-1946
		id.	1-9-1938	1-2-1946			1-9-1938	1-2-1946
Antona Antoine	id.	id.	1-12-1938	1-4-1930	id.	id.	1-12-1938	1-1-1946
Antoni Laurent	id.	id.	1-5-1939	1-10-1944	id.	id.	1-5-1939	1-1-1946
Eliot Henri	id.	id.	1-11-1939	1-6-1936	id.	id.	1-11-1939	1-1-1946
Ettori Paul	Gardien de la paix Sous-brigadier	id.	1-4-1940		Gardien de la paix Brigadier	H. cl. 2 ^e éch. 2 ^e classe	1-4-1940	1-1-1946
		id.	1-4-1940	1-2-1946			1-4-1940	1-2-1946
Le Fur Yves	id.	id.	1-9-1940	1-6-1936	id.	id.	1-9-1940	1-1-1946
Grossmann Adrien	id.	id.	1-9-1940	1-11-1942	id.	id.	1-9-1940	1-1-1946
Burguès Joseph	id.	id.	1-11-1940	1-9-1944	id.	id.	1-11-1940	1-1-1946
Decousset Henri	id.	id.	1-3-1941	1-10-1934	id.	id.	1-2-1941	1-1-1946
Quinsac Antoine	id.	id.	1-3-1941	1-4-1945	id.	id.	1-3-1941	1-1-1946
Giraudou Jean	id.	id.	1-4-1941	1-7-1942	id.	id.	1-4-1941	1-1-1946
Lhomme Jules	id.	id.	1-5-1941	1-3-1943	id.	id.	1-5-1941	1-1-1946
Bitsambis Irénée	id.	id.	1-7-1941	1-7-1944	id.	id.	1-7-1941	1-1-1946
Vidal Paul	id.	id.	1-8-1941	1-6-1942	id.	id.	1-8-1941	1-1-1946
Saboye Henri	id.	id.	1-9-1942	1-6-1942	id.	id.	1-9-1942	1-1-1946
Andrieu Noël	Gardien de la paix Sous-brigadier	id.	1-11-1942		Gardien de la paix Brigadier	H. cl. 2 ^e éch. 2 ^e classe	1-11-1942	1-1-1946
		id.	1-11-1942	1-2-1946			1-11-1942	1-2-1946
Puysségur Jean	id.	id.	1-12-1943	1-3-1937	id.	id.	1-12-1943	1-1-1946
Géromini Ours	Gardien de la paix sous-brigadier	id.	1-12-1943	1-6-1942	id.	id.	1-12-1943	1-1-1946
Giordanino J.-Baptiste	id.	id.	1-12-1943	1-3-1943	id.	id.	1-12-1943	1-1-1946
Sacchi Paul	id.	id.	1-1-1944	1-7-1944	id.	id.	1-1-1944	1-1-1946
Duvauchelle Marcel	id.	id.	1-1-1944	1-4-1945	id.	id.	1-1-1944	1-1-1946
Ribaut Eugène	id.	id.	1-1-1944	1-8-1936	id.	id.	1-1-1944	1-1-1946
Bonnet Henri	id.	id.	1-1-1944	1-10-1941	id.	id.	1-1-1944	1-1-1946
Bourdel Henri	id.	id.	1-1-1944	1-2-1936	id.	id.	1-1-1944	1-1-1946
Daguzan Auguste	id.	id.	1-5-1944	1-6-1942	id.	id.	1-5-1944	1-1-1946
Arnou Ernest	id.	id.	1-5-1944	1-10-1944	id.	id.	1-5-1944	1-1-1946
Varkavetska Oscher	id.	id.	1-8-1944	1-4-1945	id.	id.	1-8-1944	1-1-1946
Fratricelli Joseph	id.	id.	1-4-1945	1-4-1945	id.	id.	1-4-1945	1-1-1946
Barbaza Louis	id.	id.	1-7-1945	1-4-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
Arnou Auguste	id.	id.	1-8-1945	1-4-1945	id.	id.	1-8-1945	1-1-1946
Castex Louis	id.	id.	1-1-1946	1-5-1945	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946
Olivères Jean	id.	id.	1-3-1946	1-7-1944	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946
Lamoureux Louis	id.	H. cl. 1 ^{re} éch.	1-3-1944		Gardien de la paix Brigadier	H. cl. 1 ^{re} éch. 2 ^e classe	1-3-1944	1-1-1946
	id.	H. cl. 2 ^e éch.	1-3-1946	1-7-1946			1-7-1946	1-7-1946
Lagillier Albert	id.	H. cl. 1 ^{re} éch.	1-1-1944		Gardien de la paix Brigadier	H. cl. 1 ^{re} éch. 2 ^e classe	1-1-1944	1-1-1946
	id.	H. cl. 2 ^e éch.	1-5-1946	1-2-1946			1-2-1946	1-2-1946
Mallaret Guillaume	id.	id.	1-5-1946	1-10-1944	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946
Amion Robert	id.	H. cl. 1 ^{re} éch.	1-12-1936	1-12-1934	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946
Pascual Jean	id.	id.	1-11-1944	1-7-1943	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946
Hanser Pierre	id.	id.	1-4-1945	1-7-1944	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946
Thomas Fernand	id.	id.	1-6-1945	1-7-1944	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946
Ristorcelli Jean	id.	1 ^{re} classe	1-12-1943		Sous-brigadier		1-1-1946	1-1-1946
	id.	H. cl. 1 ^{re} éch.	1-1-1946	1-7-1944	Brigadier	id.	1-1-1946	1-1-1946
Leca Jean	id.	1 ^{re} classe	1-12-1943		Sous-brigadier		1-1-1946	1-1-1946
	id.	H. cl. 1 ^{re} éch.	1-2-1946	1-2-1946	Brigadier	id.	1-2-1946	1-2-1946
Clerc Jean	id.	1 ^{re} classe	1-12-1943		Sous-brigadier		1-1-1946	1-1-1946
	id.	H. cl. 1 ^{re} éch.	1-3-1946	1-7-1944	Brigadier	id.	1-3-1946	1-3-1946
Grazziani Marc	id.	1 ^{re} classe	1-5-1944		Sous-brigadier		1-1-1946	1-1-1946
		H. cl. 1 ^{re} éch.	1-6-1946	1-6-1947	Brigadier	id.	1-6-1946	1-6-1946

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE HIÉRARCHIE				NOUVELLE HIÉRARCHIE			DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
Sous-brigadier (suite)								
Sarre Jules	Gardien de la paix sous-brigadier	1 ^{re} classe H. cl. 1 ^{er} éch.	1-10-1944 1-10-1946	1-7-1944	Sous-brigadier Brigadier	2 ^e classe	1-1-1946 1-10-1946	1-1-1946 1-10-1946
Pastor Antoine	id.	1 ^{re} classe	1-12-1944	1-3-1943	Sous-brigadier		1-1-1946	1-1-1945
Dinot Georges	id.	id.	1-1-1945	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Lanepaban Emmanuel	id.	id.	1-1-1945	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Colombani Jean	id.	id.	1-7-1945	1-11-1942	id.		1-1-1946	1-1-1946
Bordonado Albert	id.	2 ^e classe	1-12-1943					
	id.	1 ^{re} classe	1-1-1946	1-7-1942	id.		1-1-1946	1-1-1946
Extanasie Roger	id.	2 ^e classe	1-9-1943					
	id.	1 ^{re} classe	1-1-1946	1-1-1943	id.		1-1-1946	1-1-1946
Cerveau Marc	id.	2 ^e classe	1-9-1943					
	id.	1 ^{re} classe	1-1-1946	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Garo Louis	id.	2 ^e classe	1-6-1944					
	id.	1 ^{re} classe	1-12-1946	1-1-1943	id.		1-1-1946	1-1-1946
Commès Germain	id.	2 ^e classe	1-12-1943					
	id.	1 ^{re} classe	1-6-1946	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Mouillet Pierre	id.	2 ^e classe	1-5-1944					
	id.	1 ^{re} classe	1-7-1946	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1945
Marmion Emile	id.	2 ^e classe	1-8-1944					
	id.	1 ^{re} classe	1-9-1946	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Aublanc Pierre	id.	2 ^e classe	1-8-1944					
	id.	1 ^{re} classe	1-9-1946	1-7-1942	id.		1-1-1946	1-1-1946
Pilloud Emile	id.	2 ^e classe	1-11-1944					
	id.	1 ^{re} classe	1-12-1946	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Herledan Yvon	id.	2 ^e classe	1-12-1944					
	id.	1 ^{re} classe	1-12-1946	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Mengual Emile	id.	2 ^e classe	1-12-1944	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Chapel de Lapachevie								
Louis	id.	id.	1-12-1944	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Le Dily Edmond	id.	id.	1-1-1945	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Thomas Paul	id.	id.	1-1-1945	1-3-1943	id.		1-1-1946	1-1-1946
Tourain Jean	id.	id.	1-1-1945	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Mayeur Marcel	id.	id.	1-3-1945	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Prévost Julien	id.	id.	1-4-1945	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Poissonnier Maurice	id.	id.	1-5-1945	1-1-1943	id.		1-1-1946	1-1-1946
Schott Emile	id.	id.	1-5-1945	1-6-1943	id.		1-1-1946	1-1-1946
Michel Marcel	id.	id.	1-7-1945	1-2-1943	id.		1-1-1946	1-1-1946
Talazac Maximin	id.	id.	1-7-1945	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Chaumont Jean	id.	id.	1-8-1945	1-1-1943	id.		1-1-1946	1-1-1946
Anatole Maurice	id.	id.	1-8-1945					
	id.	id.	1-8-1945	1-2-1946	id.	Cl. except.	1-8-1945 1-2-1946	1-1-1946 1-2-1946
Simoni Valentin	id.	id.	1-11-1945	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Auriol Paul	id.	id.	1-12-1945	1-6-1943	id.		1-1-1946	1-1-1946
Versini Mathieu	id.	id.	1-12-1945	1-6-1943	id.		1-1-1946	1-1-1946
Casanova Pierre	id.	3 ^e classe	1-11-1943					
	id.	2 ^e classe	1-2-1946	1-10-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Monbet Roland	id.	3 ^e classe	1-6-1944					
	id.	2 ^e classe	1-6-1946	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Mas Gabriel	id.	3 ^e classe	1-7-1944					
	id.	2 ^e classe	1-8-1946	1-11-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Gardien de la paix								
Guerrero Pierre	Gardien de la paix	H. cl. 2 ^e éch.		27-11-1923	Gardien de la paix	Hors classe	27-11-1923	1-1-1946
Colonna Paul	id.	id.		16-12-1924	id.	id.	16-12-1924	1-1-1946
Garcia Joseph	id.	id.		1-12-1926	id.	id.	1-12-1926	1-1-1946
Poggi Paul	id.	id.		1-9-1929	id.	id.	1-9-1929	1-1-1946
Gineste Victor	id.	id.		1-10-1932	id.	id.	1-10-1932	1-1-1946
Pomié René	id.	id.		1-10-1934	id.	id.	1-10-1934	1-1-1946
Granier Augustin	id.	id.		1-1-1936	id.	id.	1-1-1936	1-1-1946
Martin Alfred	id.	id.		1-5-1936	id.	id.	1-5-1936	1-1-1946
Fau François	id.	id.		1-8-1936	id.	id.	1-8-1936	1-1-1946
Taillefer Henri	id.	id.		1-10-1936	id.	id.	1-10-1936	1-1-1946

NOM ET PRENOMS	ANCIENNE HIERARCHIE				NOUVELLE HIERARCHIE			DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
Gardien de la paix (suite)								
Baffoigne Elie	Gardien de la paix	H. cl. 2 ^e éch.		1-12-1936	Gardien de la paix	Hors classe	1-12-1936	1-1-1946
Queroy Ernest	id.	id.		1-8-1938	id.	id.	1-8-1938	1-1-1946
Roueaull Albéric	id.	id.		1-4-1939	id.	id.	1-4-1939	1-1-1946
Percier Gaston	id.	id.		1-1-1940	id.	id.	1-1-1940	1-1-1946
Doriath Eugène	id.	id.		1-3-1940	id.	id.	1-3-1940	1-1-1946
Bouyssou Victor	id.	id.		1-7-1940	id.	id.	1-7-1940	1-1-1946
Beziade Jean	id.	id.		1-9-1940	id.	id.	1-9-1940	1-1-1946
Conrotto Antoine	id.	id.		1-8-1941	id.	id.	1-8-1941	1-1-1946
Fischer Léon	id.	id.		1-11-1941	id.	id.	1-11-1941	1-1-1946
Granier Albert	id.	id.		1-12-1941	id.	id.	1-12-1941	1-1-1946
Tartas Louis	id.	id.		1-12-1941	id.	id.	1-12-1941	1-1-1946
Bernardini Ange	id.	id.		1-11-1942	id.	id.	1-11-1942	1-1-1946
Zittel Fernand	id.	id.		1-12-1942	id.	id.	1-12-1942	1-1-1946
Joubert Jacques	id.	id.		1-1-1944	id.	id.	1-1-1944	1-1-1946
Craon Ernest	id.	id.		1-1-1944	id.	id.	1-1-1944	1-1-1946
Cayrol Julien	id.	id.		1-1-1944	id.	id.	1-1-1944	1-1-1946
Boubé Henri	id.	id.		1-3-1944	id.	id.	1-3-1944	1-1-1946
Vigné Henri	id.	id.		1-5-1944	id.	id.	1-5-1944	1-1-1946
Gallon Jean	id.	id.		1-5-1944	id.	id.	1-5-1944	1-1-1946
Soulié Louis	id.	id.		1-7-1944	id.	id.	1-7-1944	1-1-1946
Marchal Jean	id.	id.		1-12-1944	id.	id.	1-12-1944	1-1-1946
Gineyts Léopold	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Garcie Auguste	id.	id.		1-2-1945	id.	id.	1-2-1945	1-1-1946
Garcia Antoine	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.		1-12-1943				
	id.	H. cl. 2 ^e éch.		1-1-1946	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946
Moroni François	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.		1-12-1943				
	id.	H. cl. 2 ^e éch.		1-1-1946	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946
Bourgeois Raymond ..	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.		1-2-1944	id.	id.	1-2-1944	1-1-1946
	id.	H. cl. 2 ^e éch.		1-2-1946	id.	id.	1-2-1946	1-2-1946
Lamoureux Louis	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.		1-3-1944	id.	id.	1-3-1944	1-1-1946
	id.	H. cl. 2 ^e éch.		1-3-1946	id.	id.	1-3-1946	1-3-1946
Leffèvre Jean	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.		1-1-1944	id.	id.	1-1-1944	1-1-1946
	id.	H. cl. 2 ^e éch.		1-4-1946	id.	id.	1-4-1946	1-4-1946
Chapon Albin	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.		1-1-1944	id.	id.	1-1-1944	1-1-1946
	id.	H. cl. 2 ^e éch.		1-7-1946	id.	id.	1-7-1946	1-7-1946
Moralès Jérôme	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.		1-1-1944	id.	id.	1-1-1944	1-1-1946
	id.	H. cl. 2 ^e éch.		1-9-1946	id.	id.	1-9-1946	1-9-1946
Bussièrres Jean	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.		1-1-1944	id.	id.	1-1-1944	1-1-1946
	id.	H. cl. 2 ^e éch.		1-11-1946	id.	id.	1-11-1946	1-11-1946
Nicod Louis	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.		1-1-1944	id.	id.	1-1-1944	1-1-1946
	id.	H. cl. 2 ^e éch.		1-11-1946	id.	id.	1-11-1946	1-11-1946
Jardot Gustave	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.		1-9-1944	id.	id.	1-9-1944	1-1-1946
Vieillard Louis	id.	id.		1-11-1945	id.	id.	1-11-1945	1-1-1946
Staedler Émile	id.	id.		1-1-1946	id.	id.	1-1-1946	1-1-1946
Palade Louis	id.	1 ^{re} classe		1-3-1944	id.	id.	1-3-1944	1-1-1946
	id.	H. cl. 1 ^{er} éch.		1-9-1946	id.	id.	1-9-1946	1-9-1946
De Volontat René	id.	1 ^{re} classe		1-1-1944	id.	id.	1-1-1944	1-1-1946
Constan Lucien	id.	id.		1-9-1944	id.	id.	1-9-1944	1-1-1946
Friquet Roger	id.	id.		1-3-1945	id.	id.	1-3-1945	1-1-1946
Théveny René	id.	id.		1-3-1945	id.	id.	1-3-1945	1-1-1946
Salicetti Antoine	id.	id.		1-5-1945	id.	id.	1-5-1945	1-1-1946
Jacob Antoine	id.	id.		1-8-1945	id.	id.	1-8-1945	1-1-1946
Dijou Hilaire	id.	id.		1-8-1945	id.	id.	1-8-1945	1-1-1946
Lehoussel André	id.	id.		1-8-1945	id.	id.	1-8-1945	1-1-1946
Matabon Marius	id.	id.		1-9-1945	id.	id.	1-9-1945	1-1-1946
Lorentz Joseph	id.	id.		1-12-1945	id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Ducassou Albert	id.	id.		1-12-1945	id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Braizat Henri	id.	2 ^e classe		1-2-1944	id.	Cl. except.	1-2-1944	1-1-1946
	id.	1 ^{re} classe		1-2-1946	id.	Hors classe	1-2-1946	1-2-1946
Bourdet Louis	id.	2 ^e classe		1-2-1944	id.	Cl. except.	1-2-1944	1-1-1946
	id.	1 ^{re} classe		1-3-1946	id.	Hors classe	1-3-1946	1-3-1946

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE HIÉRARCHIE				NOUVELLE HIÉRARCHIE			DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
<i>Gardien de la paix (suite)</i>								
Péant René	Gardien de la paix	2 ^e classe		1-12-1946	Gardien de la paix	Cl. except.	1-12-1943	1-1-1946
	id.	1 ^{re} classe		1-3-1946	id.	Hors classe	1-3-1946	1-3-1946
Dugény Roger	id.	2 ^e classe		1-4-1944	id.	Cl. except.	1-4-1944	1-1-1946
	id.	1 ^{re} classe		1-5-1946	id.	Hors classe	1-5-1946	1-5-1946
Montoya Antoine	id.	2 ^e classe		1-5-1944	id.	Cl. except.	1-5-1944	1-1-1946
	id.	1 ^{re} classe		1-8-1946	id.	Hors classe	1-8-1946	1-8-1946
Godou André	id.	2 ^e classe		1-8-1944	id.	Cl. except.	1-8-1944	1-1-1946
	id.	1 ^{re} classe		1-9-1946	id.	Hors classe	1-9-1946	1-9-1946
Dias Albert	id.	2 ^e classe		1-8-1944	id.	Cl. except.	1-8-1944	1-1-1946
	id.	1 ^{re} classe		1-10-1946	id.	Hors classe	1-10-1946	1-10-1946
Schmutz Frédéric	id.	2 ^e classe		1-9-1944	id.	Cl. except.	1-9-1944	1-1-1946
	id.	1 ^{re} classe		1-10-1946	id.	Hors classe	1-10-1946	1-10-1946
Charpiot Raymond	id.	2 ^e classe		1-10-1944	id.	Cl. except.	1-10-1944	1-1-1946
	id.	1 ^{re} classe		1-10-1946	id.	Hors classe	1-10-1946	1-10-1946
Gleize François	id.	2 ^e classe		1-6-1944	id.	Cl. except.	1-6-1944	1-1-1946
	id.	1 ^{re} classe		1-12-1946	id.	Hors classe	1-12-1946	1-12-1946
Henry-Gustin Louis	id.	2 ^e classe		1-7-1944	id.	Cl. except.	1-7-1944	1-1-1946
	id.	1 ^{re} classe		1-12-1946	id.	Hors classe	1-12-1946	1-12-1946
Esmiol Félix	id.	classe		1-8-1944	id.	Cl. except.	1-8-1944	1-1-1946
	id.	1 ^{re} classe		1-12-1946	id.	Hors classe	1-12-1946	1-12-1946
Allièse Marcel	id.	2 ^e classe		1-12-1944	id.	Cl. except.	1-12-1944	1-1-1946
	id.	1 ^{re} classe		1-12-1946	id.	Hors classe	1-12-1946	1-12-1946
Leseigneur Georges	id.	2 ^e classe		1-12-1944	id.	Cl. except.	1-12-1944	1-1-1946
	id.	1 ^{re} classe		1-12-1946	id.	Hors classe	1-12-1946	1-12-1946
Grappin Marcel	id.	2 ^e classe		1-12-1944	id.	Cl. except.	1-12-1944	1-1-1946
	id.	1 ^{re} classe		1-12-1946	id.	Hors classe	1-12-1946	1-12-1946
Bruxelle Eugène	id.	2 ^e classe		1-6-1945	id.	Cl. except.	1-6-1945	1-1-1946
Germain Maurice	id.	id.		1-12-1944	id.	id.	1-12-1944	1-1-1946
Dancasse Léon	id.	id.		1-12-1944	id.	id.	1-12-1944	1-1-1946
Le Marquand René	id.	id.		1-12-1944	id.	id.	1-12-1944	1-1-1946
Delon Camille	id.	id.		18-12-1944	id.	id.	18-12-1944	1-1-1946
Boudou Joseph	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Courvoisier Daniel	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Rocchi Jean	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Santoni Ange	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Garcia Rémy	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Gaspard Joseph	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Gonzalez Maurice	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Joncour Jean	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Kilfiger Ernest	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Lopez Séraphin	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Martinez Joseph	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Quesada François	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Soubeste Jean	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Violon Paul	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Vittet Marcel	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Basset Charles	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Serra Jean	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Giraud Marcel	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Conan Xavier	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Soler François	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Witters Fernand	id.	id.		6-1-1945	id.	id.	6-1-1945	1-1-1946
Dias René	id.	id.		1-2-1945	id.	id.	1-2-1945	1-1-1946
Dahuron Gaëtan	id.	id.		1-2-1945	id.	id.	1-2-1945	1-1-1946
Gérardin Roger	id.	id.		1-2-1945	id.	id.	1-2-1945	1-1-1946
Lecorps René	id.	id.		1-2-1945	id.	id.	1-2-1945	1-1-1946
Guerrero Manuel	id.	id.		1-2-1945	id.	id.	1-2-1945	1-1-1946
Marchand André	id.	id.		1-2-1945	id.	id.	1-2-1945	1-1-1946
Rousset Raymond	id.	id.		1-2-1945	id.	id.	1-2-1945	1-1-1946
Stévens Albert	id.	id.		1-2-1945	id.	id.	1-2-1945	1-1-1946
Garcia René	id.	id.		1-3-1945	id.	id.	1-3-1945	1-1-1946
Carlo Charles	id.	id.		1-3-1945	id.	id.	1-3-1945	1-1-1946

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE HIERARCHIE				NOUVELLE HIERARCHIE			DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
<i>Gardien de la paix (suite)</i>								
Mariani Marius	Gardien de la paix	2 ^e classe	1-3-1945		Gardien de la paix	Cl. except.	1-3-1945	1-1-1946
Kauffman Georges	id.	id.	18-3-1945		id.	id.	18-3-1945	1-1-1946
Joly Roger	id.	id.	1-4-1945		id.	id.	1-4-1945	1-1-1946
Le Floch Joseph	id.	id.	1-4-1945		id.	id.	1-4-1945	1-1-1946
Chassagnon Lucien	id.	id.	1-4-1945		id.	id.	1-4-1945	1-1-1946
Sanchez Antoine	id.	id.	21-4-1945		id.	id.	21-4-1945	1-1-1946
Demier Marcel	id.	id.	1-5-1945		id.	id.	1-5-1945	1-1-1946
Del Aguila André	id.	id.	1-5-1945		id.	id.	1-5-1945	1-1-1946
Monrocy Marcel	id.	id.	1-5-1945		id.	id.	1-5-1945	1-1-1946
Paul Marc	id.	id.	1-5-1945		id.	id.	1-5-1945	1-1-1946
Clin Robert	id.	id.	1-5-1945		id.	id.	1-5-1945	1-1-1946
Cabanne Vincent	id.	id.	1-6-1945		id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Bailly Gustave	id.	id.	1-6-1945		id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Bourgeois Raphaël	id.	id.	1-6-1945		id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Tricard Alexandre	id.	id.	1-6-1945		id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Sibre Maurice	id.	id.	1-6-1945		id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Ragot Robert	id.	id.	1-6-1945		id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Pradayrol Firmin	id.	id.	1-6-1945		id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Le Bourhis Marcel	id.	id.	1-6-1945		id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Le Comte Henri	id.	id.	1-6-1945		id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Delmas René	id.	id.	1-7-1945		id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
Noël Jules	id.	id.	1-10-1945		id.	id.	1-10-1945	1-1-1946
Piarry René	id.	id.	1-7-1945		id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
Richée Julien	id.	id.	1-7-1945		id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
Tomasi Dominique	id.	id.	1-7-1945		id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
Perez Georges	id.	id.	1-7-1945		id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
Serna François	id.	id.	1-7-1945		id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
Lehuic Lucien	id.	id.	1-7-1945		id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
Schall Henri	id.	id.	1-8-1945		id.	id.	1-8-1945	1-1-1946
Pain André	id.	id.	1-8-1945		id.	id.	1-8-1945	1-1-1946
Comte Louis	id.	id.	1-8-1945		id.	id.	1-8-1945	1-1-1946
Caudry François	id.	id.	1-8-1945		id.	id.	1-8-1945	1-1-1946
Cléret André	id.	id.	1-8-1945		id.	id.	1-8-1945	1-1-1946
Duval Maurice	id.	id.	1-8-1945		id.	id.	1-8-1945	1-1-1946
Haas Louis	id.	id.	1-8-1945		id.	id.	1-8-1945	1-1-1946
Théret Georges	id.	id.	1-8-1945		id.	id.	1-8-1945	1-1-1946
Thilmont Jean	id.	id.	1-12-1944		id.	id.	1-12-1944	1-1-1946
Montgault Henri	id.	id.	1-9-1945		id.	id.	1-9-1945	1-1-1946
Bouget Pierre	id.	id.	1-9-1945		id.	id.	1-9-1945	1-1-1946
Briand Lucien	id.	id.	1-9-1945		id.	id.	1-9-1945	1-1-1946
Durie Michel	id.	id.	1-9-1945		id.	id.	1-9-1945	1-1-1946
Lesserteur Guy	id.	id.	1-9-1945		id.	id.	1-9-1945	1-1-1946
Gerber Antoine	id.	id.	1-10-1945		id.	id.	1-10-1945	1-1-1946
Laballe Roland	id.	id.	1-10-1945		id.	id.	1-10-1945	1-1-1946
Palanque Denis	id.	id.	1-10-1945		id.	id.	1-10-1945	1-1-1946
Seguin Georges	id.	id.	1-11-1945		id.	id.	1-11-1945	1-1-1946
Brunet Jean	id.	id.	1-11-1945		id.	id.	1-11-1945	1-1-1946
Gourves Armand	id.	id.	1-11-1945		id.	id.	1-11-1945	1-1-1946
Sanchez Manuel	id.	id.	1-12-1945		id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Bezencenet André	id.	id.	1-12-1945		id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Broyer Pierre	id.	id.	1-12-1945		id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Déchaux Marcel	id.	id.	1-12-1945		id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Forest-Dodelin Marcel .	id.	id.	1-4-1945		id.	id.	1-4-1945	1-1-1946
Guglielmi Henri	id.	id.	1-12-1945		id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Pons Ange	id.	id.	1-11-1945		id.	id.	1-11-1945	1-1-1946
Rohmer Louis	id.	id.	1-12-1945		id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Vinay Raymond	id.	id.	1-12-1945		id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Champency André	id.	3 ^e classe	1-6-1943		id.	1 ^{re} classe	1-6-1943	1-1-1946
	id.	2 ^e classe	1-1-1946		id.	Cl. except.	1-1-1946	1-1-1946
Guillot Henri	id.	3 ^e classe	1-9-1943		id.	1 ^{re} classe	1-9-1943	
	id.	2 ^e classe	1-1-1946		id.	Cl. except.	1-1-1946	1-1-1946
Molla Etienne	id.	3 ^e classe	1-9-1943		id.	1 ^{re} classe	1-9-1943	
	id.	2 ^e classe	1-1-1946		id.	Cl. except.	1-1-1946	1-1-1946
Sanino André	id.	3 ^e classe	1-10-1943		id.	1 ^{re} classe	1-10-1943	
	id.	2 ^e classe	1-1-1946		id.	Cl. except.	1-1-1946	1-1-1946

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE HIERARCHIE				NOUVELLE HIERARCHIE			
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	DATE d'effet
<i>Gardien de la paix</i> (suite)								
Lagleize Jean	Gardien de la paix	3 ^e classe	1-1-1944		Gardien de la paix	1 ^{re} classe	1-1-1944	
id.	id.	2 ^e classe	1-1-1946		id.	Cl. except.	1-1-1946	1-1-1946
Fressard Joseph	id.	3 ^e classe	1-1-1944		id.	1 ^{re} classe	1-1-1944	
id.	id.	2 ^e classe	1-1-1946		id.	Cl. except.	1-1-1946	1-1-1946
Botella Jean	id.	3 ^e classe	1-1-1944		id.	1 ^{re} classe	1-1-1944	
id.	id.	2 ^e classe	1-1-1946		id.	Cl. except.	1-1-1946	1-1-1946
Bertrand Jean	id.	3 ^e classe	1-1-1944		id.	1 ^{re} classe	1-1-1944	
id.	id.	2 ^e classe	1-1-1946		id.	Cl. except.	1-1-1946	1-1-1946
Caly André	id.	3 ^e classe	1-1-1944		id.	1 ^{re} classe	1-1-1944	
id.	id.	2 ^e classe	1-1-1946		id.	Cl. except.	1-1-1946	1-1-1946
Drevez Jean	id.	3 ^e classe	1-12-1943		id.	1 ^{re} classe	1-12-1943	
id.	id.	2 ^e classe	1-1-1946		id.	Cl. except.	1-1-1946	1-1-1946
Nieto François	id.	3 ^e classe	1-12-1943		id.	1 ^{re} classe	1-12-1943	
id.	id.	2 ^e classe	1-1-1946		id.	Cl. except.	1-1-1946	1-1-1946
Médina François	id.	3 ^e classe	1-11-1943		id.	1 ^{re} classe	1-11-1943	
id.	id.	2 ^e classe	1-1-1946		id.	Cl. except.	1-1-1946	1-1-1946
Munzer Robert	id.	3 ^e classe	1-11-1943		id.	1 ^{re} classe	1-11-1943	
id.	id.	2 ^e classe	1-1-1946		id.	Cl. except.	1-1-1946	1-1-1946
Arguimbaud Marcel ...	id.	3 ^e classe	1-10-1943		id.	1 ^{re} classe	1-10-1943	
id.	id.	2 ^e classe	1-1-1946		id.	Cl. except.	1-1-1946	1-1-1946
Rugani Jacques	id.	3 ^e classe	1-10-1943		id.	1 ^{re} classe	1-10-1943	
id.	id.	2 ^e classe	1-1-1946		id.	Cl. except.	1-1-1946	1-1-1946
Leccia Lucien	id.	3 ^e classe	1-11-1943		id.	1 ^{re} classe	1-11-1943	
id.	id.	2 ^e classe	1-2-1946		id.	Cl. except.	1-2-1946	1-2-1946
Savelli Simon	id.	3 ^e classe	1-1-1944		id.	1 ^{re} classe	1-1-1944	
id.	id.	2 ^e classe	1-2-1946		id.	Cl. except.	1-2-1946	1-2-1946
Larruy Paul	id.	3 ^e classe	1-1-1944		id.	1 ^{re} classe	1-1-1944	
id.	id.	2 ^e classe	1-2-1946		id.	Cl. except.	1-2-1946	1-2-1946
Pineau Eugène	id.	3 ^e classe	1-2-1944		id.	1 ^{re} classe	1-2-1944	
id.	id.	2 ^e classe	1-2-1946		id.	Cl. except.	1-2-1946	1-2-1946
Vincent André	id.	3 ^e classe	1-12-1943		id.	1 ^{re} classe	1-12-1943	
id.	id.	2 ^e classe	1-2-1946		id.	Cl. except.	1-2-1946	1-2-1946
Cannac Paul	id.	3 ^e classe	1-1-1943		id.	1 ^{re} classe	1-1-1943	
id.	id.	2 ^e classe	1-3-1946		id.	Cl. except.	1-3-1946	1-3-1946
Solan Antoine	id.	3 ^e classe	1-3-1944		id.	1 ^{re} classe	1-3-1944	
id.	id.	2 ^e classe	1-3-1946		id.	Cl. except.	1-3-1946	1-3-1946
Labory Joseph	id.	3 ^e classe	1-10-1943		id.	1 ^{re} classe	1-10-1943	
id.	id.	2 ^e classe	1-3-1946		id.	Cl. except.	1-3-1946	1-3-1946
Gelly Armand	id.	3 ^e classe	1-10-1943		id.	1 ^{re} classe	1-10-1943	
id.	id.	2 ^e classe	1-3-1946		id.	Cl. except.	1-3-1946	1-3-1946
Tindel Georges	id.	3 ^e classe	1-11-1943		id.	1 ^{re} classe	1-11-1943	
id.	id.	2 ^e classe	1-3-1946		id.	Cl. except.	1-3-1946	1-3-1946
Provent Gabriel	id.	3 ^e classe	1-12-1943		id.	1 ^{re} classe	1-12-1943	
id.	id.	2 ^e classe	1-3-1946		id.	Cl. except.	1-3-1946	1-3-1946
Morcant Lucien	id.	3 ^e classe	1-1-1944		id.	1 ^{re} classe	1-1-1944	
id.	id.	2 ^e classe	1-3-1946		id.	Cl. except.	1-3-1946	1-3-1946
Aisy Pierre	id.	3 ^e classe	22-2-1944		id.	1 ^{re} classe	22-2-1944	
id.	id.	2 ^e classe	1-3-1946		id.	Cl. except.	1-3-1946	1-3-1946
Rouault Christian	id.	3 ^e classe	1-3-1944		id.	1 ^{re} classe	1-3-1944	
id.	id.	2 ^e classe	1-3-1946		id.	Cl. except.	1-3-1946	1-3-1946
Cardot Alphonse	id.	3 ^e classe	1-1-1944		id.	1 ^{re} classe	1-1-1944	
id.	id.	2 ^e classe	1-4-1946		id.	Cl. except.	1-4-1946	1-4-1946
Fiamma Jules	id.	3 ^e classe	1-6-1943		id.	1 ^{re} classe	1-6-1943	
id.	id.	2 ^e classe	1-4-1946		id.	Cl. except.	1-4-1946	1-4-1946
Sanchez Albert	id.	3 ^e classe	1-2-1944		id.	1 ^{re} classe	1-2-1944	
id.	id.	2 ^e classe	1-4-1946		id.	Cl. except.	1-4-1946	1-4-1946
Souville Edouard	id.	3 ^e classe	1-3-1944		id.	1 ^{re} classe	1-3-1944	
id.	id.	2 ^e classe	1-4-1946		id.	Cl. except.	1-4-1946	1-4-1946

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Par arrêté directorial du 30 janvier 1947, M. Saër Maurice, conducteur de 2^e classe, est élevé à la 1^{re} classe de son grade à compter du 1^{er} mai 1947, nommé *conducteur principal de 4^e classe (A.H.)* à compter du 1^{er} octobre 1944, et reclassé *conducteur principal de 3^e classe (N.H.)* à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944.

L'ancienneté de M^{mes} Escoda Jeanne, Médon Marie, Combes Jeanne, Montésinos Conception et Robert Euphrasie, *dactylographes hors classe (2^e échelon)*, est reportée au 1^{er} août 1943. (Arrêté directorial du 26 mars 1947.)

Est élevé à la classe *exceptionnelle (1^{er} échelon)* de son grade, du 1^{er} février 1946 : M. Pons Jean, ingénieur subdivisionnaire des mines de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 23 avril 1947.)

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Est titularisé et nommé *agent technique principal de 3^e classe*, du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 8 juin 1942) : M. Groube Walde-mar, agent auxiliaire (bonifications pour services militaires : 45 mois 1/2 jours). (Arrêté directorial du 13 janvier 1947.)



DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMENCE ET DES FORÊTS

Est nommé du 1^{er} octobre 1943, en application de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946, *contrôleur de 1^{re} classe de l'Office chérifien interprofessionnel du blé* : M. Moulin Fernand. (Arrêté directorial du 17 janvier 1947.)

MM. Duruy André et Soquet Pierre, topographes adjoints stagiaires, sont nommés *topographes adjoints de 3^e classe* à compter du 1^{er} mars 1944, avec ancienneté du 1^{er} mars 1943 ; sont reclassés en la même qualité, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1942 (bonifications pour services militaires : 8 mois) ; sont promus *topographes adjoints de 2^e classe* à compter du 1^{er} juillet 1944 et *topographes adjoints de 1^{re} classe* à compter du 1^{er} novembre 1946. (Arrêtés directoriaux du 5 février 1947.)

Sont promus :

Chef dessinateur-calculateur de 1^{re} classe, du 1^{er} août 1945 : M. Isnard Marcel ;

Dame dactylographe hors classe (2^e échelon), du 1^{er} avril 1946 : M^{me} Tauzias Odette ;

Topographe principal hors classe, du 1^{er} mars 1947 : M. Labrousse Alfred ;

Topographe principal hors classe, du 1^{er} février 1947 : M. Dussol Jean ;

Topographes principaux hors classe, du 1^{er} mai 1947 : MM. Couston Pierre, Mauguin Robert et Chamouleau Maurice ;

Topographe principal de 1^{re} classe, du 1^{er} mars 1947 : M. Le Mau de Talancé Jean ;

Topographe de 1^{re} classe, du 1^{er} mai 1947 : M. Toulze Jean ;

Chefs dessinateurs-calculateurs de 1^{re} classe, du 1^{er} janvier 1947 : MM. Huguel Lucien et Nival Antoine ;

Chef dessinateur de 1^{re} classe, du 1^{er} février 1947 : M. Gout Jean ;

Dessinateur-calculateur principal de 1^{re} classe, du 1^{er} mars 1947 : M. Beau Georges ;

Dessinateur-calculateur de 1^{re} classe, du 1^{er} mars 1947 : M. Bernardini Jean.

(Arrêtés directoriaux du 19 avril 1947.)

Sont nommés, après concours, *commis d'interprétariat stagiaires* de conservation foncière, du 1^{er} avril 1947 : MM. Smahi Chaïb, Piétri Jean, El Aïssi Moulay Ahmed, Ktiri Abdallah ben Abdesslam, Driss ben el Arbi ben el Hassane, Belhaoussine Brahim ben Ahmed, Mohaméd ben Mohamed Tadlaoui, Idrissi Mokhtar, Guerraoui Abdel-

mejid, Seddiq ben Hassan ben Dris Lamrani, Abdelkamel ben el Kebir el Harraj, Mohamed ben M'Hamed Senhadji et Brahim ben Faradj. (Arrêtés directoriaux des 2 et 5 avril 1947.)

M. Mohamed ben Bouchaïb ben Boussetham, interprète hors classe de conservation foncière, est nommé *interprète principal de 3^e classe* à compter du 1^{er} février 1947 (ancienneté du 1^{er} août 1944), et promu *interprète principal de 2^e classe* à compter du 1^{er} février 1947 (ancienneté du 1^{er} janvier 1947). (Arrêté directorial du 19 avril 1947.)

Est promu *interprète de 4^e classe* du 1^{er} juin 1946 : M. El Kaïm Haïm, interprète de 5^e classe. (Arrêté directorial du 19 avril 1947.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* de la conservation foncière :

M^{me} Loncan Marie-Renée, M^{me} Perbal Jacqueline, MM. Poinsignon Maurice, Koriche Ahmed, Lestrat Marc, Boquel Paul et Lopez André, du 1^{er} mars 1947 ;

MM. Bataille Jean et Loquet Jules, du 1^{er} avril 1947.

(Arrêtés directoriaux du 29 mars 1947.)



DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est acceptée du 16 avril 1947, la démission de M. Lorin Émile, agent technique principal de 6^e classe. (Arrêté directorial du 25 avril 1947.)



DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est nommé *chef du service de la santé et de l'hygiène publiques*, du 1^{er} avril 1947 : M. le docteur Sanguy Charles, inspecteur de la santé publique de 2^e classe. (Arrêté résidentiel du 14 mai 1947.)

Est nommé *médecin principal de 3^e classe*, du 1^{er} avril 1947 (ancienneté du 1^{er} décembre 1944) : M. Prat-Carabin Paul, médecin à contrat. (Arrêté directorial du 20 avril 1947.)

Est promu *médecin de 1^{re} classe*, du 1^{er} juin 1947 : M. Le Saux Edmond, médecin de 2^e classe. (Arrêté directorial du 23 avril 1947.)

Est nommé *médecin stagiaire*, du 29 janvier 1946 : M. Fischbacher André. (Arrêté directorial du 21 avril 1947.)

Est nommé *médecin stagiaire*, du 3 avril 1947 : M. Duval Jean. (Arrêté directorial du 24 avril 1947.)

Sont promus *adjoints principaux de santé de 3^e classe*, du 1^{er} janvier 1947 : M^{me} Vircoulon Léontine et M. Susini Don Louis, adjoints de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'État). (Arrêtés directoriaux du 23 avril 1947.)

Est promu *adjoint de santé de 1^{re} classe* (cadre des non diplômés d'État), du 1^{er} mars 1947 : M. Pantalacci Marcel, adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'État). (Arrêté directorial du 13 mai 1947.)

Est promu *adjoint de santé de 2^e classe* (cadre des non diplômés d'État), du 1^{er} avril 1947 : M. Villarecès Michel, adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'État). (Arrêté directorial du 13 mai 1947.)

Est nommée *assistante sociale de 4^e classe* du 1^{er} mai 1946, avec ancienneté du 1^{er} juin 1944 : M^{me} Magand, née Linder Simone. (Arrêté directorial du 15 avril 1947.)

Est promue *assistante sociale de 2^e classe*, du 1^{er} mars 1947 : M^{me} Martin Josette, assistante sociale de 2^e classe. (Arrêté directorial du 17 avril 1947.)

Par arrêtés directoriaux du 15 avril 1947, les assistantes sociales de la direction de la santé publique et de la famille désignées ci-dessous, sont reclassées ainsi qu'il suit :

NOM ET PRÉNOMS	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	ANCIENNETÉ	DATE D'EFFET
M ^{lle} Collet Marcelle	Assistante sociale stagiaire.	Assistante sociale principale de 2 ^e classe.	1 ^{er} -7-1945	25-5-1946
Biard Marcelle	id.	Assistante sociale de 3 ^e classe.	1 ^{er} -8-1946	30-10-1946
Faure-Brac Madeleine	id.	Assistante sociale de 4 ^e classe.	1 ^{er} -1-1945	20-6-1946
Biet Madeleine	id.	id.	1 ^{er} -3-1945	30-10-1946
Vidal Elisabeth	id.	id.	1 ^{er} -10-1945	15-6-1946
M ^{me} Charpentier, née Raguis Jacqueline	id.	id.	1 ^{er} -11-1946	1 ^{er} -12-1946
M ^{lle} Dutrieux Anne-Marie	id.	id.	Sans ancienneté	30-10-1946
Ielmeau Renée	id.	Assistante sociale stagiaire.	1 ^{er} -3-1946	14-11-1946
Ruel Jacqueline	id.	id.	1 ^{er} -7-1946	14-10-1946

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Est titularisé et nommé *infirmier stagiaire*, du 1^{er} janvier 1946, puis reclassé *maître infirmier de 3^e classe* (ancienneté du 1^{er} janvier 1945) : M. Moulay Ali ben Mohamed, infirmier auxiliaire. (Arrêté directorial du 26 février 1947.)

Est nommé *infirmier stagiaire*, du 1^{er} janvier 1946, et reclassé *maître infirmier de 2^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1945 : M. Bou Mehdi ben Brik infirmier auxiliaire. (Arrêté directorial du 26 février 1947.)

Est nommé *infirmier stagiaire*, du 1^{er} janvier 1946, et reclassé *maître infirmier de 3^e classe*, avec ancienneté du 15 octobre 1944 : M. Larbi ben Abdenbi el Ouazzani, infirmier auxiliaire. (Arrêté directorial du 26 février 1947.)

Est nommée *infirmière stagiaire*, du 1^{er} janvier 1946, et reclassée *infirmière de 2^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} août 1943 : M^{lle} Zohra bent Brahim, infirmière auxiliaire. (Arrêté directorial du 26 février 1947.)

Est nommé *infirmier stagiaire*, du 1^{er} janvier 1946, et reclassé *infirmier de 3^e classe*, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944 : M. Moussa ben Larbi, infirmier auxiliaire. (Arrêté directorial du 26 février 1947.)

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Est reclassée *commis N.F.* : M^{me} Morizot Marcelle, 9^e échelon du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} février 1943) ; *commis principal*, 2^e échelon du 1^{er} février 1945 (application de l'art. 8 du dahir du 5 avril 1945). (Arrêté directorial du 21 février 1947.)

Sont promus :

Chef de section

M. Toussaint Ernest, 4^e échelon du 16 novembre 1945.

Contrôleur

MM. James Jean, 6^e échelon du 6 novembre 1945 ;
Chevillon Jean, 9^e échelon du 16 novembre 1945 ;
Chabault Maurice, 7^e échelon du 21 mars 1945 ;
Teboul Georges, 7^e échelon du 21 avril 1945 ;
Guiraud Georges, 7^e échelon du 11 mai 1945.

Contrôleur adjoint

M^{me} Moliné Georgette, du 1^{er} octobre 1946.

Commis N.F.

MM. Garrigos Francis, 2^e échelon du 11 mai 1946 ;
Barcheat Meyer, 7^e échelon du 1^{er} octobre 1946 ;
Mohamed ben Mohamed ben Tayeb « Biaz », 5^e échelon du 1^{er} octobre 1946 ;
Mohamed ben el Hassane Abdallah Zaki, 3^e échelon du 16 septembre 1946.

Facteur

M. Martinez Cristobal, 4^e échelon du 11 octobre 1946.

Manutentionnaire

M. Garcia Michel, 6^e échelon du 1^{er} octobre 1946.
(Arrêtés directoriaux du 28 février 1947.)

Sont nommés *commis N.F. stagiaires*, à compter du 1^{er} mars 1947 :

M^{me} Rouselle, née Ortis Renée ;

M^{lle} Canaguier Jeannette ;

MM. Bevéraggi André, Savarit Roger et Schiappa Lucien.
(Arrêtés directoriaux du 12 avril 1947.)

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont promus, à compter du 1^{er} janvier 1947 :

Chef chaouch de 2^e classe

M. Lhassen ben Djilali, chaouch de 1^{re} classe.

Chaouch de 3^e classe

M. Mohamed ben Driss, chaouch de 4^e classe.

(Arrêtés du trésorier général du Protectorat du 1^{er} avril 1947.)

Sont reclassés du 1^{er} février 1945, en application de l'arrêté vizi-riel du 7 octobre 1946 :

Commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)

MM. Le Bihan Pierre et Nazet Marcel (ancienneté du 1^{er} février 1945).

(Arrêtés du trésorier général du Protectorat du 16 mai 1947.)

Est nommé *receveur adjoint du Trésor de 3^e classe* du 7 mars 1947 : M. Penn Louis, sous-chef de service de classe spéciale à la trésorerie générale du Finistère, à Quimper. (Arrêté du trésorier général du Protectorat du 14 mai 1947.)

M. Second Césaire, commis principal de 1^{re} classe, placé dans la position de disponibilité le 1^{er} octobre 1940, est rayé des cadres à compt. de la même date (Arrêté du trésorier général du Protectorat du 25 avril 1947.)

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Est titularisé et nommé *commis de 2^e classe* du 7 février 1946 (ancienneté du 1^{er} mars 1945) : M. Navarro Alexandre, commis auxiliaire. (Arrêté du trésorier général du Protectorat du 16 mai 1947.)

**OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE.**

Par arrêté résidentiel du 6 mai 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, M. d'Ambrosio Thomas, commis de 1^{re} classe, est reclassé *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 1^{er} mai 1943, et *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1946.

Par arrêté résidentiel du 6 mai 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 21 décembre 1946, et remplaçant l'arrêté résidentiel du 15 janvier 1947, M. Beauchet-Filleau Henri, commis chef de groupe de 1^{re} classe, est reclassé *commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* du 1^{er} novembre 1943, avec ancienneté du 1^{er} mai 1940, *commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)* du 1^{er} février 1945, et *commis chef de groupe de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946.

Honorariat.

Est nommé *sous-directeur honoraire* du cadre des administrations centrales, M. Blondelle Achille, sous-directeur de 1^{re} classe, admis à faire valoir ses droits à la retraite du 1^{er} juillet 1946. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 mai 1947.)

Admission à la retraite.

M. Dupuy Jean, chef de bureau de 1^{re} classe du cadre des administrations centrales, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} avril 1947. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 mai 1947.)

M. Bonnamy Paul, commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) des travaux publics, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} mars 1947. (Arrêté directorial du 14 mars 1947.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 14 mai 1947, une rente viagère et une allocation d'Etat d'un montant total et annuel de cinq mille vingt-neuf francs (5.029 fr.) sont concédées à M^{me} Sarantchoff, née Terestchenko Elisabeth, à compter du 1^{er} mai 1946.

A partir de la même date, et en exécution de l'arrêté viziriel du 15 décembre 1945, une indemnité spéciale temporaire différentielle s'élevant annuellement à sept mille huit cent neuf francs (7.809 fr.), est allouée à l'intéressée.

Résultats de concours et d'examens.

Examen probatoire organisé par la direction de l'intérieur, le 28 avril 1947, pour l'accès au grade de rédacteur des services extérieurs de la direction de l'intérieur.

Candidate admise : M^{me} Jauffret Andrée.

Examen probatoire organisé par la direction de l'intérieur, le 30 avril 1947, pour l'accès aux grades de commis et de dame dactylographe :

Candidats admis :

Commis

MM. Debrincat René, Constantini Antoine, Granjeon Louis, Georget Roland, Roussillon Raymond et Marbec Théodore.

Dame dactylographe

M^{me} Meyer Alice.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 31 MAI 1947. — *Patentes* : Oujda, 5^e émission 1946 ; Casablanca-nord, 4^e émission 1946.

Taxe d'habitation : Oujda, 5^e émission 1946 ; Casablanca-nord, 4^e émission 1946.

Taxe urbaine : Marrakech-médina, 6^e émission 1945.

Supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes : Khenifra, rôle 3 de 1946 ; Fès-ville nouvelle, rôles 14 de 1943, 19 de 1944 ; Meknès-ville nouvelle, rôles 14 de 1942, 13 de 1943, 12 de 1944 ; Mogador, rôles spéciaux 1, 2 et 3 de 1945, 1946 et 1947 ; Mogador-banlieue, rôle spécial 1 de 1946 ; Casablanca-centre, rôle 11 de 1943, 10 de 1944 (6) ; Safi, rôle spécial 4 de 1945 et rôle spécial 3 de 1947 ; Safi-banlieue, rôles spéciaux 1 et 2 de 1945 et 1946 ; Casablanca-banlieue, centre d'Aïn-es-Sebaâ et Bel-Air, rôle 1 de 1947 ; Berkane, rôle spécial 1 de 1946 ; Casablanca-nord, rôle spécial 2 de 1945 ; Boulhaut et banlieue, rôle 4 de 1943 ; Fès-médina, rôle 12 de 1944 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 9 de 1947 ; Meknès-médina, rôle spécial 5 de 1947 ; cercle de Sefrou, rôle 3 de 1944 ; Taza, rôles 9 de 1943 et 2 de 1946.

Taxe de compensation familiale : Midelt, 2^e émission 1946 ; Fedala, articles 1^{er} à 85 (de 1946) ; Rabat-Aviation, 2^e émission 1946 ; Casablanca-nord, 12^e émission 1942, 13^e émission 1943, 8^e émission 1944, 4^e émission 1946 ; centre et poste de contrôle civil de Moulay-Bouazza, 2^e émission 1946 ; Fès-ville nouvelle, 3^e émission 1946.

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-centre, rôles 4 de 1945 et 1 de 1947 (5) ; cercle des Zemmour, rôle 1 de 1946 ; Rabat-banlieue, rôle 1 de 1946 ; Rabat-Aviation, rôles 2 de 1942, 3 de 1943, 3 de 1944, 2 de 1945, 2 de 1946 ; Rabat-nord, rôles 1 de 1947, 4 de 1943, 3 de 1944, 3 de 1945, 2 de 1946.

Taxe additionnelle à la taxe urbaine : Casablanca-centre, émission primitive 1945 et 1946.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Meknès-ville nouvelle, rôles 5 de 1941, 6 de 1942, 7 de 1943, 5 de 1944, 4 de 1945 ; Agadir, rôle 3 de 1945.

Prélèvement sur les excédents de bénéfices : Meknès-ville nouvelle, rôle 6 de 1944 et rôle spécial 1 de 1945 ; annexe de Chichaoua, rôle 1 de 1945 ; Casablanca-centre, rôle 8 de 1942 et 9 de 1941 ; contrôle civil d'El-Hajeb, rôle 1 de 1945 ; Fès-ville nouvelle, rôles 11 de 1942 et 7 de 1944 ; Marrakech-Guéliz, rôle 6 de 1942 ; Marrakech-banlieue, rôle 1 de 1945 ; Marrakech-médina, rôle 7 de 1944 ; Meknès-médina, rôle 4 de 1944 et rôle spécial 2 de 1945 ; Midelt,

rôles 3 de 1944 et 11 de 1945 ; Rabat-nord, rôle 4 de 1944 ; centre de Ksar-es-Souk, rôle 1 de 1945 ; Amizmiz, rôle 2 de 1945 ; centre et cercle de Khenifra, rôle 1 de 1945 ; Casablanca-ouest, rôle 1 de 1945 (9) et rôle spécial 1 de 1945 (8, 9, 11).

Le chef du service des perceptions,
M. Boissy.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES DU MAROC

Avis de concours.

Un concours pour le recrutement de dix contrôleurs stagiaires des installations électromécaniques de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, dont deux emplois réservés aux Marocains, aura lieu à Rabat et, éventuellement, dans d'autres villes du Maroc, le 10 juin 1947.

Ce concours est ouvert aux candidats citoyens français ou assimilés ou marocains, âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1^{er} janvier 1947. La limite d'âge de trente ans peut être reculée d'un an par enfant à charge et, dans un maximum de cinq ans, du temps passé sous les drapeaux.

Les anciens militaires dégagés des cadres ou recasés au Maroc en qualité d'agents temporaires par les soins du service métropolitain de reclassement des militaires de carrière au ministère des armées, pourront être admis à concourir s'ils sont âgés de moins de quarante ans et ressortissants d'un office départemental d'anciens combattants et victimes de la guerre. Cette limite d'âge pourra être prolongée jusqu'à quarante-cinq ans pour les candidats ayant des services antérieurs valables pour la constitution d'une pension d'ancienneté. Les dossiers de ces candidatures seront soumis à l'examen préalable du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Pour tous renseignements complémentaires (pièces à fournir, programme, etc.), les candidats pourront s'adresser dans les bureaux de poste ou à la direction de l'Office à Rabat.

Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées, devront parvenir, avant le 28 mai 1947 au soir, terme de rigueur, à la direction de l'Office des P.T.T. à Rabat, bureau du personnel.

Un concours pour le recrutement de quinze contrôleurs stagiaires masculins de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, dont trois emplois réservés aux Marocains, aura lieu à Rabat et, éventuellement, dans d'autres villes du Maroc, les 28, 29 et 30 juin 1947.

Ce concours est ouvert aux candidats citoyens français ou assimilés ou marocains, âgés de dix-sept ans au moins et de vingt-cinq ans au plus au 1^{er} janvier 1947. La limite d'âge de vingt-cinq ans peut être reculée d'un an par enfant à charge et, dans un maximum de cinq ans, du temps passé sous les drapeaux.

Les anciens militaires dégagés des cadres ou recasés au Maroc en qualité d'agents temporaires par les soins du service métropolitain de reclassement des militaires de carrière au ministère des armées, pourront être admis à concourir s'ils sont âgés de moins de quarante ans et ressortissants d'un office départemental d'anciens combattants et victimes de la guerre. Cette limite d'âge pourra être prolongée jusqu'à quarante-cinq ans pour les candidats ayant des services antérieurs valables pour la constitution d'une pension d'ancienneté. Les dossiers de ces candidatures seront soumis à l'examen préalable du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Pour tous renseignements complémentaires (pièces à fournir, programme, etc.), les candidats pourront s'adresser dans les bureaux de poste ou à la direction de l'Office à Rabat.

Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées, devront parvenir, avant le 31 mai 1947, terme de rigueur, à la direction de l'Office des P.T.T. à Rabat, bureau du personnel.

B.N.C.I.

"AFRIQUE"



BANQUE NATIONALE
POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
"AFRIQUE"

RÉSEAU MAROCAIN

CASABLANCA. — CASABLANCA-LES-HALLES. — CASABLANCA-MÉDINA. — CASABLANCA, boulevard de MARSEILLE. — AGADIR. — BENI-MELLAL. — FÈS. — FÈS-MÉDINA. — IFRANE. — KASBATADLA. — MARRAKECH. — MARRAKECH-MÉDINA. — MARRAKECH-GUÉLIZ. — MAZAGAN. — MEKNÈS. — MEKNÈS-MÉDINA. — MIDELT. — MOGADOR. — OUARZAZATE. — OUED-ZEM. — OUEZ-ZANE. — OUJDA. — PORT-LYAUTEY. — RABAT. — RABAT-MÉDINA. — SAFI. — SETTAT. — SOUK-EL-ARBA-DU-RHARB. — — TANGER. — TAROUDANNT — —

Société Filiale de la BANQUE NATIONALE pour le COMMERCE et l'INDUSTRIE, 16, boulevard des Italiens, PARIS (IX^e). — Plus de 900 succursales, agences et bureaux en France, à l'étranger et dans l'Empire Français, notamment à DAKAR — ABIDJAN — BRAZZAVILLE — CONAKRY — COTONOU — DOUALA — LIBREVILLE — — — — — LOME — — — — —

RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE FÉVRIER 1947

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)										PRÉCIPITATIONS (P)										NOMBRE DE JOURS de chergel et atroco
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauter totale du mois (en millimètres)	Hauter normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE									
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Précipitations ≥ 0.1	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle	Sol couvert de neige				
																			Max.	Min.	Date	
I. - ZONE DE TANGER																						
Tanger	73	-0.2	15.8	10.7	+1.2	21	20.0	5.8	1	0	310	93	24	24	0	0	2	0	0			
II. - RÉGION DE RABAT																						
1. Territoire d'Ouezzane																						
Arbaoua	130										313	111	16	16	0	0		0				
Zoumi	350		15.6	6.8		20	23.0	3.0	6	0	516		21	21	0	0	1	0	0			
Ouezzane	300		15.2	7.2		21	23.0	3.0	1	0	316		21	21	0	0	1	0	0			
M'Jarra	400										250		11	11	0	0	2	0	0			
Aousouka	200																					
2. Territoire de Port-Lyautey																						
Celbéra	50										212		17	17	0	0	0	0	0			
Oued-Fouarate	100										179		16	16	0	0		0				
Guertite (Domaine de)	10										188	89	17	17	0	0	0	0	0			
Souk-el-Arba-du-Rharb	30			9.0				4.0	1	0	128		16	16	0	0		0				
Koudiate-es-Sebâa	10																					
Had-Kourt	80																					
Souk-el-Ticta-du-Rharb	10		17.6	7.3		19	21.0	4.0	8	0	183		15	15	0	0		0				
Mechra-Bel-Ksiri	25		20.2	11.1		21	25.0	5.0	1	0	183		16	16	0	0		0				
Morbrano (El)	10										180		18	18	0	0		0				
Lalla-Ita	10										136		17	17	0	0		0				
Boukraoua	10										165		15	15	0	0		0				
Sidi-Slimane	30		19.5	7.9		24	23.8	1.6	1	0	118		18	18	0	0	0	0	0			
Port-Lyautey	25				+3.6			2.0	1	0	170	70	17	17	0	0	0	0	0			
Petitjean	84			8.7							105	59	13	13	0	0	0	0	0			
Sidi-Moussa-el-Harati	76										65		10	10	0	0		0				
3. Divers																						
Ain-el-Johra	150		18.2	7.5		21	24.0	3.0	1	0	99	63	15	15	0	0	0	0	0			
El-Kansera-du-Beth	90																					
Salé	8	-0.2	17.4	9.7	+1.9	22	21.8	5.6	18	0	104	63	17	17	0	0	1	0	0			
Rabat-Aviation	65	-2.0	16.0	7.6	+1.6	21	23.8	3.2	1	0	125	58	15	15	0	0	1	0	0			
Tinât	320										110		15	15	0	0	0	0	0			
Camp-Bataille	300										91		13	13	0	0	0	0	0			
Oued-Beth	250																					
Skhâte	60																					
Bouanika	45			10.9				6.0	1	0	88		12	12	0	0	0	0	0			
Oudjet-es-Soltane	450										122		14	14	0	0		0				
Sidi-Bettache	300										139		12	12	0	0		0				
Teddars	530										123		12	12	0	0	1	0	0			
Merchouch	390										121		16	16	0	0		0				
Sihara	650										153		14	14	0	0	1	0	0			
Marchand	390										115	65	15	15	0	0	0	0	0			
Ouimès	1.259		12.4	3.8		21	19.4	-2.5	1	3	237	113	15	14	0	1	1	0	0			
III. - RÉGION DE CASABLANCA																						
1. Cercles des Chaouïa-Nord et des Chaouïa-Sud																						
Fedala	9		18.1	9.0		23	22.4	5.7	1	0	84		13	13	0	0	0	0	0			
Boulhaut	280		16.6	7.9		22	22.0	4.0	1	0	104	46	16	16	0	0	0	0	0			
Debabej	200										106		14	14	0	0	0	0	0			
Sidi-Larbi	110										94		15	15	0	0	0	0	0			
Casablanca-Aviation	50	+0.5	17.8	10.0	+2.9	23	21.8	5.0	1	0	113	50	10	16	0	0	1	0	0			
Ain-el-Jemâ-des-Chaouïa	150																					
El-Khetouate	800		13.1	6.2		14 et 16	17.0	2.0	1	0	173		13	13	0	0	0	0	1			
Boucheron	360											66										
Berrechid (Averroès)	240		17.2	6.7		21	21.4	1.0	1	0	81		16	16	0	0	1	0	0			
Berrechid	220										71	44	15	15	0	0	0	0	0			
Aïn-Ferte	600										109		13	13	0	0	0	0	0			
Sidi-el-Aydi	330										76		10	10	0	0		0				
Benahmed	650										95	54	13	13	0	0		0				
Sottat	375	-2.5	15.1	6.7	+1.8	21	22.0	1.8	1	0	113	55	13	13	0	0	0	0	0			
Oulad-Sâïd	220		19.6			11	22.4				129	36	12	12	0	0	1	0	0			
Bled-Hasba	570										115		13	13	0	0	0	0	0			
Im-Fout	171										30		8	8	0	0		0				
Mechra-Bendabbou	192										55		14	14	0	0	0	0	0			
Mehanna	597										160		12	12	0	0	1	0	0			
2. Territoire de Mazagan																						
Mazagan (l'Adir)	55	+1.5	10.9	7.6	+1.4	27	22.8	5.0	1	0	87	53	10	10	0	0	0	0	0			
Sidi-Sâïd-Mâchou	30										46		11	11	0	0	0	0	0			
Sidi-Bennour	183											55										
Zemama	150										132		15	15	0	0		0	0			

RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE FÉVRIER 1947 (suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)										NOMBRE DE JOURS de chergul et alrocce	
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hautour totale du mois (en millimètres)	Hautour normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE								
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				≥ 0.1	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle	Sol couvert de neige			
Max.	Min.	Date	Max.	Min.	Date	Min ^{CO}	Σ	Précipitations	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle	Sol couvert de neige								
5. Territoire d'Ouarzazate (suite)																					
El-Keldia-des-Mgouna	1.456																				
Iknoun	2.050																				
Skoura-des-Ahl-el-Oust	1.226																				
Ouarzazate	1.162	21.1	4.3		22	27.4	-0.8	2	1	6		1	1	0	0	0					
Tazenakhte	1.400									13		2	2	0	0	0					
Tallouine	984									49		9	9	0	0	0					
Tagounite-du-Ktaoua	950																				
V. - COMMANDEMENT D'AGADIR-CONFINS																					
1. Cercles de Taroudannt et d'Inezgane																					
AÏn-Asmama	1.580									220		12	12	2	1	2					
Argana	750	21.3	4.1		15 au 18	26.0	0.0	1	3	109		7	7	0	0	0					
Imouzzér-des-Ida-Outanane	1.310									265		12	12	0	0	0					
AÏn-Tizoulne	400									143		6	6	0	0	1					
Aoulouz	700									162		8	8	0	0	0					
Taroudannt	256	-1.9	20.8	8.1	+1.8	21	31.5	4.0	13	0	67	17	4	4	0	0					
Agadir-Aviation	32		18.7	10.4		21	28.7	6.0	13	0	106	24	9	9	0	0					
Inezgane	35																				
Rokeln	25									77		5	5	0	0	0					
Ademine	100									149		10	10	0	0	0					
Irherm	1.749																				
Souk-el-Arba-des-AÏt-Baha	600									100		5	5	0	0	0					
Taltemcen	1.760									122		6	6	0	0	0					
AÏt-Abdallah	1.750									50		6	6	0	0	0					
Tanalt	950									107		10	10	0	0	0					
2. Territoire des Confins																					
Tata	900									22		1	1	0	0	0					
Tafraoute	1.050									57		5	5	0	0	0					
Tiznit	224										16										
Anezl	500									80		11	11	0	0	0					
Mirleft	60									41		6	6	0	0	0					
Tifermitte	1.347									166		11	11	0	0	0					
Timgullicht	1.050									19		2	2	0	0	0					
Akka	350									12		1	1	0	0	0					
Bou-Isakern	1.000									35		4	4	0	0	0					
Ifrane-de-l'Anti-Atlas	600									24		4	4	0	0	0					
Jemâa-n-Tirhlrt	1.200									134		14	14	0	0	0					
Oued-Noun	115																				
Tarhijit	588																				
Goulimine	300																				
Aourloura	40																				
Assa	370																				
Afoun-du-Dra	450									20		4	4	0	0	0					
VI. - HAUT PLATEAU DU DRA																					
Tindouf	630	25.1	8.5		16	31.8	3.0	2	0	12		1	1	0	0	0					
Fort-Trinquet	350																				
VII. - RÉGION DE MEKNÈS																					
1. Territoire de Meknès																					
Sidi-Mbarek-du-Rdom	197									84		12	12	0	0	0					
AÏn-Taoujdato (St. arb.)	550	15.1	6.0		21	21.6	1.7	1	0	87		13	13	0	0	0					
Meknès-banlieue	465																				
Meknès (St. rég. hort.)	532	-0.1	16.0	5.7	+0.9	21	23.3	0.8	2	0	118	76	13	13	0	0					
AÏt-Harzalla	645																				
AÏt-Yazem	650									128		12	12	0	0	0					
AÏt-Naama	865									120		11	10	1	0	0					
Boufekrane	740																				
El-Hajeb	1.050	-1.5	12.5	3.8	+1.7	21	20.0	-1.5	1	4	119	78	16	16	1	1					
Ifrane	1.635		7.3	-1.1		21	14.5	-13.8	1	16	263		18	15	7	2					
Asrou	1.250	-0.0	11.8	2.0	-0.3	21	20.9	-0.2	11	3	171	109	13	10	2	3					
El-Hammam	1.200																				
2. Cercle de Khenifra																					
Moulay-Bouazza	1.069									179		14	14	0	1	0					
Khenifra	831	-1.0	16.1	3.0	+0.3	21	24.5	-1.8	2	5	129	76	17	17	0	0					
Sidi-Lamine	750									89		9	9	0	0	0					
El-Kalba	1.100									319		15	15	0	0	0					
Arbaba	1.680									156		14	12	4	0	0					

RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE FÉVRIER 1947 (suite et fin)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)									
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE						
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Précipitations ≥ 0.1	Pluie	Neige	Pluie et neige mêlées	Grêle	Sol couvert de neige	
																			Max.
3. Cercle de Midelt																			
Itzer	1.600																		
Midelt	1.509		13.3	2.6		21	20.5	-2.0	2	5	10		7	6	3	0	0	1	0
4. Territoire du Tafilaït																			
Talsimt	1.327																		
Gourrama	1.360										6		1	1	0	0	0	0	0
Rich	1.420										4		1	1	0	0	0	0	0
Assif-Melloul	2.200										29		9	3	3	5	?	5	0
Outerbate	2.000																		
Ksar-es-Souk	1.060										4		1	1	0	0	0	0	0
Boudenib	925																		
Assoul	1.670																		
Alt-Hani	1.950																		
Arhbalou-n-Kerdouss	1.700																		
Goulmima	950										3		1	1	0	0	0	0	0
Tinejdad	1.000																		
Erfoud	925		17.9	3.7		14	23.2	0.0	19	2	0		0	0	0	0	0	0	0
Rissani	766		23.8	8.0		16	29.0	2.0	3	0	0		1	1	0	0	0	0	0
Alnif	873										6		1	1	0	0	1	0	0
Taouz	600										2		1	1	0	0	0	0	0
VIII. - RÉGION DE FÈS																			
1. Territoire de Fès																			
El-Kelâa-des-Sîbs	423										251	98	17	17	0	0	1	0	0
Karia-ba-Mohammed	150		10.0	3.7		17	14.5	1.0	20	0	128		14	14	0	0	0	0	0
Tissa	240			7.9				3.3	1 ^{re} et 20	0	134		17	17	0	0	2	0	0
Lebân	200										92		12	12	0	0	0	0	1
Sidi-Jellî	205																		
Tahala	498																		
Fès (Insp. agriculture)	416	+0.5	17.0	6.5	+1.6	21	24.0	2.0	20	0	92	72	12	12	0	0	0	0	0
2. Cercle de Sefrou																			
Imouzzér-du-Kandar	1.440										124		10	10	1	2	0	0	0
Imouzzér-des-Marmoucha	1.650		9.6	0.4		21	18.0	-4.0	1 ^{re} et 2	12	69		11	6	5	1	0	0	0
3. Cercles du Haut-Querrha et du Moyen-Querrha																			
Jbel-Outka	1.107										376		17	17	0	0	0	0	0
Rhafsaf	345										276		18	18	0	0	1	0	0
Taounate	608																		
4. Territoire de Taza																			
Tizi-Ouzli	850										55		11	11	0	1	0	1	0
Aknoul	1.200										136		15	15	2	0	0	0	0
Tahar-Souk	800										224		16	16	0	0	0	0	0
Taineste	1.500										371		17	14	0	3	0	0	0
Kef-el-Rhar	800		19.7	6.0		19	24.5	4.0	2	0	343		19	19	0	0	0	0	0
Bab-el-Mrouj	1.100										286		17	17	0	1	0	3	0
Bent-Lennit	595										239		16	16	0	0	0	0	0
Sidi-Hammou-Meftah	650										154		11	11	0	0	0	0	0
Taza	506										205		15	15	0	0	0	0	0
Col-de-Touahar	558		14.0	7.0		21	21.2	2.4	2	0	224	81	15	15	0	0	2	1	0
Guercif	362	+1.0	19.1	8.0	+2.8	21	25.5	3.0	2	0	7	12	5	5	0	0	0	0	0
Bab-Bou-Idir	1.586		7.6	-6.4		20	15.2	-13.2	1 ^{re}	28	286		18	13	4	6	0	14	0
Bab-Azhar	760										321		17	17	0	0	0	0	0
Merhraoua	1.260										142		13	13	0	2	0	0	0
Berkine	1.280										21		3	3	0	0	0	0	0
Outat-Outad-el-Haj	747										1		1	1	0	0	0	0	0
Missour	900										1		3	3	0	0	0	0	0
IX. - RÉGION D'OUDJA																			
Madar	130										36		8	8	0	0	0	0	1
Aïn-er-Raggada	220										27		6	6	0	0	0	0	0
Berkane	144	+3.3	21.3	8.1	+1.8	21	29.0	3.5	1 ^{re}	0	53	26	3	3	0	0	0	0	0
Aïn-Almou	1.300										12		3	3	0	0	0	0	0
El-Aïleb	450										18		3	3	0	0	0	0	0
Oudja	574	+2.8	18.5	7.0	+4.0	21	26.0	2.6	2	0	20	30	7	7	0	0	0	0	0
El-Aïoun	610										5		3	3	0	0	0	0	0
Taurirt	392										6		3	3	0	0	0	0	0
Berguent	988										32		9	6	2	4	0	1	0
Aïn-el-Kbira	1.450										11		3	3	0	0	1	0	0
Tendrara	1.460										8		2	2	0	0	0	0	0
Bouârfra	1.810																		
Figaig	900		21.1	6.7		23	27.0	-0.2	3	1	11		3	3	0	0	1	0	0